



Bruxelles, le 30.11.2017  
C(2017) 8194 final

**DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION**

**du 30.11.2017**

**relative au programme d'action annuel 2017 – partie 2 en faveur du Maroc à financer  
sur le budget général de l'Union**

## DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 30.11.2017

**relative au programme d'action annuel 2017 – partie 2 en faveur du Maroc à financer sur le budget général de l'Union**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure<sup>1</sup>, et notamment son article 2(1),

vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil<sup>2</sup>, et notamment son article 84(2),

considérant ce qui suit:

- (1) La Commission a adopté pour le Maroc un cadre stratégique unique pour la période 2014 –2017 (Cadre Unique d'Appui (CUA) 2014-2017), qui se fixe les deux objectifs majeurs suivants: i) renforcer la démocratie et la gouvernance politique, économique et sociale et ii) promouvoir une croissance durable et inclusive en faveur du développement humain.
- (2) Le programme d'action annuel 2017 (partie 2) financé au titre du règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage<sup>3</sup> s'inscrit dans ces objectifs du CUA 2014-2017 et vise à 1) poursuivre le Programme d'appui à la politique forestière du Maroc actuellement en cours, et 2) contribuer par l'approche droits humains à l'égalité entre hommes et femmes.
- (3) L'action intitulée "Programme additionnel au programme d'appui à la politique forestière au Maroc" a comme objectif principal de renforcer l'efficacité de la stratégie de protection et de gestion durable des ressources forestières. Spécifiquement, l'action vise à: 1) renforcer la capacité des institutions forestières, la consolidation et l'amélioration de la gouvernance du secteur; 2) sécuriser le foncier dans le domaine forestier; et 3) promouvoir la gestion durable et la valorisation des ressources patrimoniales et des produits forestiers.
- (4) L'action intitulée "Programme Egalité/Moussawat" a comme objectif principal de contribuer à l'égalité entre hommes et femmes par une approche droits humains. Spécifiquement, l'action vise à: 1) accroître l'autonomie des femmes et la jouissance de leurs droits; 2) lutter contre les violences faites aux femmes et promouvoir la culture de l'égalité; et 3) assurer l'intégration du genre dans les politiques publiques sectorielles et la gouvernance locale.

---

<sup>1</sup> JO L 77 du 15.3.2014, p. 95.

<sup>2</sup> JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

<sup>3</sup> JO L 77 du 15.3.2014, p. 27.

- (5) Il y a lieu d'adopter une décision de financement dont les modalités sont fixées à l'article 94 du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union<sup>4</sup>.
- (6) Il y a lieu d'adopter un programme de travail en matière de subventions dont les modalités sont fixées à l'article 128, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et à l'article 188, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012.
- (7) Il y a lieu d'octroyer une subvention sans appel à propositions au Haut-Commissariat au Plan car l'action a des caractéristiques spécifiques et le bénéficiaire possède, de par son expérience et sa spécialisation, les compétences requises pour assurer la crédibilité de l'action.
- (8) Il convient que la Commission confie des tâches d'exécution du budget en gestion indirecte aux entités désignées dans la présente décision, sous réserve de la conclusion d'une convention de délégation. Conformément à l'article 60, paragraphes 1 et 2, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, l'ordonnateur compétent doit s'assurer que ces entités garantissent un niveau de protection des intérêts financiers de l'Union équivalent à celui qui est exigé de la Commission lorsque celle-ci gère des fonds de l'Union.
- (9) Il convient que la Commission confie des tâches d'exécution du budget en gestion indirecte au pays partenaire désigné dans la présente décision, sous réserve de la conclusion d'une convention de financement. Conformément à l'article 60, paragraphe 1, point (c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, l'ordonnateur compétent a assuré que des mesures ont été prises pour encadrer et soutenir la mise en œuvre des tâches qui lui sont confiées dans le pays partenaire. Une description de ces mesures et les tâches qui lui sont confiées sont fixées dans l'annexe de la présente décision.
- (10) Il convient de permettre le paiement d'intérêts de retard sur la base de l'article 92 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et de l'article 111, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012.
- (11) Conformément à l'article 94, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012, la Commission doit définir ce que l'on entend par «modifications non substantielles de la présente décision», afin de garantir que toute modification de ce type puisse être adoptée par l'ordonnateur délégué compétent.
- (12) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité de l'instrument européen de voisinage institué par l'article 15 du règlement (UE) n° 232/2014,

DÉCIDE:

#### *Article 1*

#### **Adoption de la mesure**

Le programme d'action annuel 2017 - partie 2 en faveur du Maroc, constitué des actions précisées au deuxième alinéa et figurant en annexe est adopté.

Les actions constituant cette mesure sont les suivantes:

---

<sup>4</sup> JO L 362 du 31.12.2012, p. 1.

- Annexe I: "Programme additionnel au programme d'appui à la politique forestière au Maroc";
- Annexe II: "Programme Egalité/Moussawat".

#### *Article 2*

##### **Contribution financière**

La contribution maximale de l'Union autorisée par la présente décision pour la mise en œuvre du programme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> (ligne budgétaire 22 04 01 02) est fixée à 47,5 millions d'euros au titre du budget général de l'Union pour 2017.

La contribution financière prévue au premier alinéa peut aussi couvrir tout intérêt qui pourrait être dû pour retard de paiement.

#### *Article 3*

##### **Modalités de mise en œuvre**

Les tâches d'exécution du budget en gestion indirecte peuvent être confiées aux entités désignées aux annexes, sous réserve de la conclusion des conventions y afférentes.

La section "Mise en œuvre" des annexes de la présente décision énonce les éléments exigés par l'article 94, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1268/2012.

#### *Article 4*

##### **Modifications non substantielles**

Les augmentations ou les diminutions de 10 millions d'euros maximum n'excédant pas 20% de la contribution visée à l'article 2, premier alinéa, considérant chaque exercice séparément, ou les modifications cumulées des crédits alloués à des actions spécifiques n'excédant pas 20% de cette contribution, de même que les prolongations de la période de mise en œuvre, ne sont pas considérées comme substantielles au sens de l'article 94, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012, pour autant qu'elles n'aient d'incidence significative ni sur la nature ni sur les objectifs des actions. Le recours à la provision pour imprévus est pris en considération dans le plafond fixé au présent article.

L'ordonnateur compétent peut adopter des modifications non substantielles dans le respect des principes de bonne gestion financière et de proportionnalité.

Fait à Bruxelles, le 30.11.2017

*Par la Commission*  
*Johannes HAHN*  
*Membre de la Commission*



### **ANNEXE I**

de la décision d'exécution de la Commission relative au programme d'action annuel 2017 -  
partie 2 en faveur du Maroc à financer sur le budget général de l'Union

#### **Document relatif à l'action pour le :**

#### **"Programme additionnel au programme d'appui à la politique forestière au Maroc"**

<b>1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS</b>	Programme additionnel au programme d'appui à la politique forestière au Maroc Numéro CRIS: ENI 2017/040 632 financé par l'Instrument européen de voisinage			
<b>2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation</b>	Maroc			
<b>3. Document de programmation</b>	Cadre Unique d'Appui pour l'appui de l'Union Européenne (UE) au Maroc (2014-2017)			
<b>4. Secteur de concentration/domaine thématique</b>	Objectif spécifique 1 du Secteur 3 du Cadre Unique d'Appui	Aide Publique au Développement : OUI		
<b>5. Montants concernés</b>	Coût total estimé: 12,5 millions d'euros Montant total de la contribution du budget de l'UE : 12,5 millions d'euros dont : 10 millions d'euros (indicatif) au titre de l'appui budgétaire ; et 2,5 millions d'euros (indicatif) au titre de l'appui complémentaire.			
<b>6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre</b>	Appui budgétaire: - Gestion directe : - appui budgétaire - appui complémentaire - Gestion indirecte avec une Agence d'un Etat membre Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ)			
<b>7. Code(s) CAD</b>	Principal code CAD: 31210 – Politique de la sylviculture et gestion administrative			
b) Principal canal de distribution	10000 Public sector institutions			
<b>8. Marqueurs (issus du formulaire)</b>	<b>Objectif stratégique général</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>

<b>CRIS CAD)</b>				
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>Marqueurs de Rio</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>
	Diversité biologique	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	<b>9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»</b>	Le programme phare thématique dans lequel s'inscrit cette action est le programme: Environnement et changement climatique. L'évaluation, la protection, la valorisation et la gestion durable des écosystèmes est le domaine spécifique du programme phare thématique dans lequel s'inscrit l'action		
10. ODDs	Cette action répond à l'objectif 15 de développement durable: Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité			

**RESUME :**

Ce programme additionnel s'inscrit dans la poursuite du Programme d'Appui à la Politique Forestière du Maroc (PAPFM) 2013-2018 actuellement en cours et dont il reprend les objectifs et résultats attendus.

Ce programme additionnel d'appui budgétaire tire les leçons de quatre années de mise en œuvre du programme initial (PAPFM) et viendra compléter les cibles du cadre de gouvernance de la politique forestière (reclassement des Aires Protégées et création d'un outil de communication et d'échanges), l'opérationnalisation des stratégies précédemment élaborées (système d'harmonisation SIG, bois-énergie, sylvopastoralisme, bassin versant), et la poursuite des étapes en matière d'efficacité des actions pour la sécurisation du domaine forestier, le développement des partenariats, les opérations d'inventaire, de connaissance et de suivi-évaluation.

## 1 CONTEXTE

### 1.1 Contexte sectoriel/national

#### 1.1.1 *Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE*

Bien que le taux de boisement du territoire national soit limité à 8%, la forêt marocaine, avec 9 millions d'hectares (dont 5,8 millions boisés), représente un enjeu stratégique pour le pays ; les différentes analyses convergent sur l'importance de ce patrimoine en matière de biodiversité (39 écosystèmes forestiers différents, 2<sup>ème</sup> "hotspot" de biodiversité en Méditerranée), mais aussi pour la régulation du cycle de l'eau, la protection des sols, la lutte contre la désertification. La dimension socio-économique est aussi cruciale, avec des populations rurales fortement dépendantes de la forêt et de ses produits dérivés (environ 7 millions de personnes). D'autre part, les menaces identifiées sont particulièrement importantes : feux de forêts, prélèvements illégaux, pressions croissantes dues à l'augmentation des populations (bois de feu, bois de service) et aux pratiques sylvo-pastorales.

Le Programme Forestier National a représenté le premier outil de planification stratégique du secteur. Adopté par le Conseil National des Forêts en 1999, ce programme a été établi dans le cadre d'une initiative participative et intersectorielle et constitue de ce fait le cadre stratégique de développement durable du secteur forestier, qui fixe les fondements de la politique forestière à l'horizon 2020. Plusieurs plans directeurs « sous-sectoriels » ont été élaborés et servent actuellement de cadres stratégiques pour la planification des activités par l'administration forestière. Avec la création en 2004 du Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification, un nouveau cadre d'intervention a été élaboré, le Programme Décennal, pour opérationnaliser ces instruments à travers une approche de planification axée sur les résultats (programmes triennaux glissants).

Le premier Programme Décennal (2005-2014) a représenté la feuille de route opérationnelle jusqu'en 2014. Le second Programme décennal (2015-2024) en cours depuis deux ans et demi présente une nouvelle stratégie opérationnelle déclinée sur 10 ans qui fixe des objectifs précis, intégrés dans une planification budgétaire triennale. Ce Programme décennal est pris en compte dans les différentes Lois de Finances et comporte 6 axes stratégiques dont les cinq derniers intéressent ce programme additionnel :

- 1) Lutte contre la désertification;
- 2) Restauration des écosystèmes forestiers;
- 3) Conservation et valorisation de la biodiversité;
- 4) Conservation du patrimoine foncier du domaine forestier;
- 5) Valorisation économique des écosystèmes forestiers;
- 6) Gouvernance.

Dans le plan décennal ces axes stratégiques sont également déclinés en objectifs opérationnels, résultats et impacts.

Le Département des Eaux et Forêts a mis en place une approche de planification très programmatique déclinée en programmes décennaux. Chaque programme décennal est ensuite décliné en programmes triennaux glissants, opérationnels, et axés sur les résultats. Ces programmes triennaux sont ensuite traduits en contrats-programme annuel et dans les systèmes de suivi-évaluation, suivant le nouveau mode de gouvernance qui s'appuie sur une culture de la contractualisation et du résultat. Le processus suit une logique ascendante puisque ce sont les Directions Régionales du Département des Eaux et Forêts (DREF) qui proposent le contenu des contrats-programmes annuels sur la base du bilan de l'année précédente et des résultats et ressources attendues/programmées.

Le secteur forestier, de par la nature de ses missions et la diversité des enjeux territoriaux impliquant plusieurs secteurs, dépend de logiques d'interventions et de mécanismes intersectoriels qui méritent d'être renforcés. Le programme d'appui de l'UE constitue un levier et une opportunité pour soutenir une vision plus stratégique et intersectorielle du secteur forestier et le programme additionnel doit poursuivre et consolider le programme initial.

L'appropriation de la politique et des stratégies forestières par le Département des eaux et forêts et ses structures décentralisées, qui en sont les acteurs principaux, est un fait indiscutable. La restructuration de l'administration forestière au niveau central et de ses services déconcentrés (services qui représentent 88% du personnel), engagée depuis 2007, a permis d'accompagner l'évolution du secteur forestier (diversification des missions) et d'améliorer les conditions de travail sur le terrain. Elle a toutefois induit une diminution des implantations sur le terrain et ne semble pas encore avoir donné tous les résultats attendus en termes d'efficacité et d'impacts ; par conséquent, le programme additionnel inclura une dimension de renforcement des capacités de l'administration forestière dans différentes thématiques pour améliorer ses performances (SIG, coopératives, partenariat,...).

#### *Cadre Stratégique de l'UE*

L'analyse des stratégies, programmes et cadres d'intervention de l'administration forestière sur le terrain montre que celle-ci tend à prendre en considération les différentes réponses de l'Union européenne reprises dans le nouveau consensus européen de développement (questions environnementales, de gestion des ressources naturelles et de lutte contre le changement climatique, de croissance inclusive et durable, d'institutions redevables et de développement humain et de dignité). Toutefois, le programme additionnel d'appui devra conforter l'implication de la société civile et des questions genre dans les mécanismes de gouvernance.

Il convient également de noter que les stratégies et programmes de de l'administration forestière marocaine cadre avec les objectifs pour 2020 de la nouvelle stratégie de l'Union européenne pour les forêts et le secteur forestier<sup>1</sup>.

Le plan d'action UE-Maroc de la politique européenne de voisinage, ainsi que la stratégie de coopération de l'UE 2014-2017 avec le Maroc constituent le cadre actuel à travers lequel l'UE oriente son action visant, entre autres, la réduction des

---

<sup>1</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions (Com(2013)659 final du 29/09/2013).



inégalités sociales et territoriales existantes en améliorant les conditions de vie des populations dans les territoires les plus marginalisés / défavorisés, par un meilleur ciblage social et territorial des politiques.

Ce programme additionnel cadre également avec la nouvelle programmation de l'Instrument européen de voisinage 2018-2020 et notamment le document provisoire<sup>2</sup> de la stratégie pour la Région Sud qui met en avant un secteur d'intervention prioritaire<sup>3</sup>; la gestion durable des ressources naturelles.

Il convient également de noter que plusieurs aspects du programme sont en ligne avec le Plan d'Action "Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux"<sup>4</sup> de l'Union, notamment le renforcement du cadre de gouvernance du secteur, la promotion d'une gestion concertée et durable des forêts (y inclus la certification), le renforcement de la législation et de l'action de l'administration concernant les délits forestiers (incluant le trafic illégal de bois).

### ***1.1.2 Analyse des parties prenantes***

De par la nature transversale de l'appui, la mise en œuvre de l'extension du programme poursuivra l'approche multi acteurs par des approches partenariales spécifiques (négociation d'accords-cadres (autres départements ministériels), sensibilisation/renforcement de capacité des acteurs non étatiques. Elle ciblera plus spécifiquement l'administration forestière centrale, mais également ses services déconcentrés au niveau régional et provincial afin de vérifier et d'accompagner la mise en application des résultats sur le terrain, notamment des stratégies adoptées au niveau national (Bois- énergie, sylvopastoralisme/loi sur les parcours,..). Le Département des Eaux et Forêts apparaît clairement comme le référent institutionnel pour toute activité concernant le secteur forestier.

L'impression première des partenaires techniques et financiers est celle d'un manque de coordination avec les autres secteurs et d'une nécessité de renforcer la concertation au niveau des démarches territoriales. Le PAPFM initial s'est notamment attelé à améliorer cette faiblesse. Comme résultat on peut noter qu'au niveau des instances de pilotage de la politique nationale forestière, le Conseil National des Forêts et des Conseils Provinciaux des forêts se sont tenus en 2015. Ensuite des conventions de partenariat ou des accords-cadres ont été établis de 2015 à 2017 entre le Département des Eaux et Forêts et d'autres secteurs afin de mieux gérer les thématiques intersectorielles

Toutefois, l'intersectorialité des problématiques forestières concernées par le programme additionnel nécessite la poursuite de la mobilisation de plusieurs départements ministériels tels que ceux de l'Intérieur (délimitation, communes, parcours, terres collectives...), de la Justice (délimitation, pénalisation des délits), de l'Eau et l'environnement (agences de bassin, changement climatique), de l'énergie (bois-énergie), de l'aménagement du territoire (interface politique forestière/politiques territoriales) ainsi que les agences régionales de développement. Avec l'intégration du Département des eaux et forêts au sein du Ministère de

---

<sup>2</sup> Projet du 24/05/2017.

<sup>3</sup> Secteur n°3.

<sup>4</sup> FLEGT: Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (traduction française de l'acronyme).

l'Agriculture<sup>5</sup>, certaines problématiques intersectorielles (parcours, bassins versants, foncier) devraient désormais rapidement trouver des solutions internes. Par ailleurs, la démarche de promotion d'une nouvelle gouvernance pour le secteur forestier impliquera une intégration étroite de la société civile, du secteur privé (les entreprises de travaux forestiers et celles de la filière forêt-bois-produits forestiers, opérateurs et industriels, coopératives) et des collectivités, tant au niveau national qu'aux niveaux régional et local.

Le Département des eaux et forêts a poursuivi ses efforts en 2015 et 2016 pour mettre en œuvre une gestion appropriée de son personnel pour assurer une adéquation entre les postes et les profils et la gestion des compétences. Sur le plan opérationnel et en liaison avec la mise en œuvre du programme initial PAPFM, un effort important a été déployé pour renforcer les structures de terrain en personnel et en véhicules malgré la conjoncture difficile.

Les bénéficiaires finaux sont les populations rurales des zones forestières (et notamment les femmes), les communes rurales, les associations et ONG locales, les entreprises et coopératives (notamment féminines) des divers secteurs liés à la forêt.

Les organisations des usagers et les associations locales sont de plus en plus associées aux actions des services déconcentrés du Département des eaux et forêts, mais les collaborations restent encore ponctuelles et thématiques. De même, les démarches interprofessionnelles des entreprises de la forêt et du bois restent limitées et partielles. La participation active du secteur non étatique aux objectifs de la politique forestière reste toujours un enjeu essentiel pour améliorer la gouvernance du secteur bien que certaines avancées aient eu lieu ces dernières années dans le cadre du programme initial (PAPFM) avec l'ouverture des Conseils Provinciaux et du Conseil National des Forêts à ces acteurs non-étatiques.

Enfin il faut souligner que, dans le cadre de la Régionalisation avancée, les régions jouissent aujourd'hui de prérogatives importantes en matière de développement et se sont vues confier de nouvelles responsabilités, au travers de transferts de compétences<sup>6</sup>. En effet, la loi confère aux Conseils Régionaux des compétences étendues et prévoit la création d'une agence régionale pour la mise en œuvre des projets. Les collectivités locales ont, en outre, la possibilité de créer des sociétés de développement. L'importance des Régions en devenir a ainsi poussé le Département en charge des Eaux et Forêts à compléter les dispositifs de gouvernance en introduisant le Conseil Régional des Forêts dans le dahir de 1976.

### ***1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes***

Ce programme est la poursuite d'un premier appui budgétaire dans le domaine des politiques forestières financé par l'Union européenne. Il constitue ainsi un pilote sur lequel il est essentiel de capitaliser aussi bien dans le cadre spécifique du Maroc que pour les actions extérieures de l'UE en particulier en cette année 2017 où les

---

<sup>5</sup> Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts (MAPMDREF).

<sup>6</sup> Les Régions bénéficient de compétences propres et partagées (loi n°11-14 relative aux régions) dans le domaine de l'environnement (**propres**: aménagement et gestion de parcs régionaux, stratégies régionale d'économie d'énergie et eaux/ **partagées**: la préservation des écosystèmes forestiers, de la biodiversité et des zones protégées).

questions climatiques et les enjeux autour de la mise en œuvre de l'accord de Paris s'avère prendre une dimension politique nouvelle.

Ce programme et sa poursuite ont permis d'accompagner la mutation profonde de la politique forestière marocaine du tout « interdit » vers une gestion durable et participative des espaces forestiers. Le programme a permis également d'engager des réformes législatives et réglementaires d'envergure mettant en phase la gestion forestière et des aires protégées avec les standards internationaux.

La mise en œuvre du plan décennal 2005–2014, appuyé par le programme initial (PAPFM 2013-2018) a permis d'aboutir à un certain nombre d'acquis. En matière d'approche stratégique, le plan décennal a été mis en œuvre selon une démarche à deux entrées: la lutte contre la désertification et la territorialisation. En matière d'approche managériale ce plan s'est traduit par l'adoption d'une nouvelle approche permettant d'avoir des responsables délégataires d'une mission, porteurs de projets avec des objectifs contractualisés et soumis à une évaluation. Enfin l'intégration du contexte socio-économique a été l'un des axes forts dans la mise en œuvre des programmes à travers une démarche partenariale et participative.

L'appui apporté par le programme initial depuis 2013 s'est concentré sur les points clés transversaux de l'efficacité et de la durabilité des actions du Département chargé des Forêts, à savoir : i) une amélioration du cadre national, régional et provincial de la gouvernance du secteur forêt, notamment au niveau législatif, ii) un renforcement du cadre stratégique complété sur plusieurs axes (bois-énergie, sylvopastoralisme), iii) une efficacité accrue des actions de conservation du domaine forestier (sécurisation) et de développement forestier iv) une prise en compte de l'économie locale et de la gestion durable et concertée des espaces forestiers. Si des avancées significatives ont été réalisées au cours des dernières années sur les cadres stratégiques et législatifs, l'intersectorialité (bassin versant, bois-énergie, sylvopastoralisme,..) ainsi que sur l'efficacité de certains secteurs, le cadre de gouvernance nécessite la poursuite d'un appui de même qu'un certain nombre d'actions visant la conservation et le développement forestier.

La poursuite de l'appui du programme initial vient ainsi conforter cinq axes stratégiques du nouveau plan décennal 2015-2024, à savoir :

- La restauration des écosystèmes forestiers (équilibres sylvo-pastoraux, bois-énergie, augmentation du couvert végétal)
- Conservation et valorisation de la biodiversité (reclassement des parcs nationaux)
- Conservation du patrimoine foncier du domaine forestier (délimitation, immatriculation, inventaire)
- Valorisation économique des écosystèmes forestiers (partenariat, coopératives)
- Gouvernance (communication, outil SIG, renforcement capacités des partenaires)

## **1.2 Autres domaines d'évaluation**

### **1.2.1 Valeurs fondamentales**

Le Maroc est une monarchie constitutionnelle enracinée dans une société très traditionnelle, en pleine évolution. La Constitution de 2011 du Royaume Chérifien est exemplaire à plusieurs égards prenant à son compte les valeurs de démocratie, d'Etat de droit, des Droits de l'Homme, des libertés fondamentales, y compris les droits de la Femme, des Enfants et de la Famille. L'instauration d'une démocratie parlementaire confirmée par la nomination d'un Chef de Gouvernement nommé par le Roi au sein de la formation victorieuse aux élections législatives, est aussi un gage de pérennité d'un régime politique dont la stabilité repose aussi sur des valeurs spirituelles.

La capacité institutionnelle et le pouvoir réel du Parlement sont encore assez limités; cependant, la réforme constitutionnelle prévoit pour celui-ci un rôle accru.

Par ailleurs, la société civile marocaine se développe, s'exprime et participe à la mise en place de nouveaux réseaux formels et informels qui témoignent de la vitalité de cette jeune société.

Désormais la bonne Gouvernance est devenue un objectif prioritaire pour le Gouvernement avec la place importante réservée au Ministère délégué des Affaires Générales et de la Gouvernances, non seulement en matière de coordination intersectorielle, mais aussi dans la prise d'initiatives en faveur du renforcement de la Gouvernance.

### **1.2.2 Politique macroéconomique**

La situation macroéconomique du Maroc s'est améliorée depuis 2012, mais la croissance reste timide. En 2016, celle-ci a accusé un repli en raison d'une forte contraction de la production agricole et de l'atonie de l'activité hors agriculture. Le taux de chômage est descendu à 9,6% au troisième trimestre 2016, mais il reste élevé chez les jeunes (21,8%).

L'inflation globale (en glissement annuel) a atteint 1,6% en raison de la montée des prix alimentaires et énergétiques. Le retour à la normale du secteur agricole, la réduction des risques politiques (nomination du nouveau gouvernement en avril 2017) et la reprise lente de la demande dans la zone Euro expliquent que la croissance devrait reprendre progressivement en 2017.

Le cadre économique est jugé soutenable par le Fonds monétaire international (FMI). L'inflation reste faible (1,3% en 2016) et ne devrait pas dépasser à moyen terme les 2%. Fin 2016, le déficit (dons inclus) s'élevait à 4% du Produit Interne Brut (PIB). La dette publique s'est stabilisée autour de 63,8% à fin 2016 et devrait rester soutenable à moyen terme.

A moyen terme également, les perspectives du Maroc sont favorables, la croissance devant rebondir à 4,4% en 2017 et se hisser à 4,5% d'ici 2021. Cependant, les risques demeurent considérables et concernent principalement les tensions géopolitiques dans la région, les cours mondiaux de l'énergie et la volatilité des marchés financiers mondiaux. A court terme, la bonne pluviométrie observée début 2017 et son impact sur la campagne agricole, la reprise économique en Europe, le maintien du prix international du pétrole à des niveaux très bas, la modernisation de l'agriculture et le

développement de nouveaux secteurs (automobile, aéronautique) devraient soutenir le taux de croissance.

Selon le FMI, les perspectives d'une plus forte croissance à moyen terme dépendront de la mise en œuvre continue d'un vaste ensemble de réformes concernant la participation des travailleurs au marché du travail et l'efficacité de ce dernier, l'accès au financement, une éducation de qualité, l'efficacité des dépenses publiques et une amélioration plus poussée du climat des affaires. La poursuite de la lutte contre la pauvreté et la réduction des disparités régionales et de genre seront également déterminantes pour assurer une croissance plus forte, durable et plus inclusive.

Selon les experts du FMI, le gouvernement maintient sa volonté de poursuivre les réformes entamées (mise en place de la loi organique relative à la loi de finances votée en 2015, libéralisation du prix du carburant et élimination des subsides aux produits alimentaires, poursuite des programmes sociaux dont la réforme du système de retraite). En conséquence, la réduction du déficit budgétaire devrait se poursuivre (3,6% du PIB en 2016, 3% en 2017). De même le déficit commercial à fin 2016 devrait encore baisser pour atteindre 1,4% du PIB.

### **1.2.3 Gestion des finances publiques (GFP)**

Sur le plan de la gestion des finances publiques, la mise en place progressive de la loi organique relative à la loi de finances depuis 2015 réforme profondément les différentes étapes du cycle budgétaire. Ceci permettra, à l'horizon 2018-2020, une consolidation des postes à travers un nouveau cadre comptable général et analytique, et une mesure des performances dans une optique patrimoniale. Un cadre de prévision et de résultat triennal, une globalisation des crédits budgétaires et un recours plus systématique à la contractualisation entre les ministères et les services déconcentrés sont également attendus. Les décrets de juillet 2016 sur la régionalisation avancée visent à enclencher le même type de réforme au niveau régional. Ce processus est accompagné par un renforcement des ressources locales (y compris un système de péréquation de l'impôt et accroissement des transferts budgétaires centraux). Enfin, le cadre légal et réglementaire des établissements et des entreprises publics a été renforcé pour une meilleure maîtrise de la masse salariale, une rationalisation des dépenses et une amélioration de l'efficacité des dépenses d'investissement.

### **1.2.4 Transparence et contrôle du budget**

La loi organique relative à la loi de finances adoptée en 2015 a commencé à être appliquée en 2016 avec la publication d'un « Budget Citoyen », qui est un document explicatif destiné au grand public, avec des consolidations permettant d'apprécier les actions du gouvernement et ses projections à moyen terme.

## **2 RISQUES ET HYPOTHESES**

<b>Risques</b>	<b>Niveau de risque (E/M/F)</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
Politique :	E	

Les tensions diplomatiques entre le Royaume du Maroc et l'UE dues à la crise relative à l'accord agricole pourraient impacter négativement la poursuite habituelle des actions de coopération.		Des négociations techniques sont en cours sur ce dossier particulier mais n'empêchent pas un gel des actions de communication et de révision du cadre unique d'appui.
<p>Intersectorialité :</p> <p>L'efficacité du programme pourrait être limitée car une partie des actions à mettre en œuvre sont fortement tributaires de partenariats avec d'autres départements ministériels.</p>	E	<p>Le Comité de Pilotage, le Comité technique Intersectoriel de suivi élargi mis en place dans le programme initial (PAPFM) ainsi que les débriefings des missions de suivi évaluation ont contribué à la recherche de solutions aux blocages des actions intersectorielles. Fort de cette expérience le Département des eaux et forêts propose la passation de conventions bi/tri partites permettant d'accélérer les collaborations intersectorielles dans les territoires.</p> <p>L'intégration du Département des eaux et forêts au sein du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime devrait simplifier le traitement des questions transverses portant sur la cohabitation des terres agricole et forestières, mais surtout permettre de régler certains litiges persistant avec d'autres départements ministériels.</p>
<p>Foncier/social :</p> <p>Le processus de délimitation du domaine forestier pourrait buter sur des obstacles d'ordre socioculturel, administratif et juridique</p>	M	Encourager le Département des eaux et forêts, le Ministère de l'Intérieur et le législateur à faciliter les opérations et rechercher des solutions de règlement à l'amiable pour apurer les contentieux fonciers aux tribunaux.
<p>Partenariat et externalisation :</p> <p>Les partenaires techniques professionnels, opérateurs privés et organisations locales pourraient ne pas être en capacité de répondre aux objectifs d'externalisation.</p>	M	La place laissée par l'administration forestière aux coopératives et aux associations sylvo-pastorales dans l'économie locale montre qu'un dispositif d'appui au renforcement des capacités devrait être introduit, testé localement dans des zones pilotes puis devrait être étendu de manière plus institutionnelle.
<p>Délit/dégradation de la ressource :</p> <p>La non-réduction des activités illicites (coupes, braconnage, défrichement) et des complicités (ou complaisance) entre délinquants et certains acteurs territoriaux et institutionnels pourrait limiter fortement l'impact des actions et l'adhésion des populations locales.</p>	M	<p>Rechercher l'engagement des conseils provinciaux des forêts dans la mise en place de dispositifs de contrôle et de sanctions indépendants (type brigade autonome) en veillant à ce que celles-ci soient appliquées.</p> <p>Mise en application progressive des dahirs amendés de 1917 et de 1976</p>
<p>Budgétisation</p> <p>Ce programme additionnel pourrait ne pas être vu comme prioritaire et ne pas bénéficier du budget nécessaire à son bon déroulement</p>	M	Sensibiliser le Ministère de l'Economie et des Finances ainsi que les autres départements ministériels intervenant en partenariats mais aussi les collectivités territoriales pour

		apporter un appui financier suffisant.
<b>Hypothèses</b>		
Rappelons que le programme additionnel au PAPFM repose sur les éléments suivants		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les avancées législatives et règlementaires sont en cours de validation (décret relatif à la loi sur les aires protégées ; amendements sur les dahirs 1917 et loi 1976)</li> <li>• Toutes les parties prenantes de la politique forestière du Maroc sont engagées dans le processus d'instruction du programme initial (PAPFM). Vu le temps imparti à l'instruction de ce programme additionnel, seules les parties prenantes essentielles (jugées comme telles) sont parties prenantes de l'instruction du programme additionnel.</li> <li>• Le Comité de pilotage se chargera d'assurer le suivi de la mise en œuvre des réformes et des mesures appuyées par ce programme additionnel.</li> <li>• Le Comité technique de suivi élargi de la politique forestière contribuera au suivi de la mise en œuvre de la politique forestière et des orientations du programme et notamment de sa cohérence avec d'autres activités de développement mis en œuvre localement.</li> <li>• Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) interviendra pour ce qui concerne l'appui à la gestion des Finances Publiques et poursuivra un rôle actif dans la facilitation du dialogue entre les différents départements ministériels.</li> </ul>		

### 3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

#### 3.1 Enseignements tirés

Depuis les années 90 le secteur forestier a fait l'objet d'un nombre significatif de projets et d'actions de coopération. L'UE y tient une place particulière, avec un appui important et régulier depuis 1995 dans le cadre des projets de gestion participative des forêts et des zones péri-forestières, ainsi que des interventions dans le domaine de l'aménagement de bassin versant<sup>7</sup>. Les résultats positifs tirés de ces expériences concernent principalement :

- l'utilisation de l'approche de gestion participative et d'organisation des populations riveraines / usagères pour la valorisation des ressources forestières ;
- la promotion de démarches intersectorielles, tant dans les projets de gestion participative des forêts et des zones péri-forestières, que dans les projets d'aménagement de bassins versants et d'appui aux aires protégées,
- l'augmentation de la diversité des interventions de l'administration forestière et de l'acquisition de savoir-faire variés par les agents de terrain.

Même si le premier outil de planification stratégique du secteur que constitue le Programme Forestier National (1999 – 2020) n'a pas fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours, il n'en demeure pas moins que le cadre programmatique que constitue le plan décennal 2005-2014, mis en place après l'avènement du Haut-Commissariat

<sup>7</sup> Projet GEF-RIF ; Projet d'aménagement antiérosif du bassin versant de Sidi Driss (évalué en 2008) ; Projet de développement participatif des zones forestières et péri-forestières de la Province de Chefchaouen (évalué en 2009) ; Projet de Développement Rural Intégré / Gestion des Ressources Naturelles (évalué en 2009) ; Projet d'appui à l'amélioration de la situation de l'emploi de la femme rurale et gestion durable de l'Arganeraie dans le Sud-Ouest du Maroc (évalué en 2010) ; Projet de développement rural participatif dans le Moyen Atlas Central - (évalué en 2010).

aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification en 2004, a été suivi jusqu'à son terme et évalué en interne avant rédaction du nouveau plan décennal (2015-2024). Ce nouveau plan tire les leçons du précédents et fait évoluer les axes stratégiques d'intervention ainsi que les résultats attendus vers des objectifs opérationnels plus ambitieux. L'analyse montre que si le Département des eaux et forêts n'a pas réellement capitalisé les acquis des projets antérieurs (années 90) pour les intégrer dans des politiques nationales ou des stratégies opérationnelles, il a su, par contre, capitaliser les résultats du plan décennal précédent afin d'en proposer un nouveau plus ambitieux.

Après 4 ans de mise en œuvre du PAPFM, les enseignements tirés sont les suivants :

*Au niveau de la politique forestière et de son cadre de gouvernance :*

La revue du cadre politique et stratégique s'est réalisée à travers le Programme Décennal du Département des eaux et forêts. Les cadres stratégiques de la politique forestière ont été complétés sur deux thématiques (bois-énergie et sylvopastoralisme) et intégré dans le nouveau plan décennal. Toutefois l'élaboration des amendements nécessaires aux dispositifs législatifs existants (dahirs de 1917 et de 1976), visant en particulier la création d'instances nouvelles de concertation et de gouvernance, n'a pas abordé la totalité du champ de la gouvernance<sup>8</sup> malgré l'élargissement des Conseils Provinciaux et du Conseil National des Forêts.

*En matière de sécurisation du domaine forestier :*

La performance de l'administration forestière s'est indéniablement améliorée au travers de mécanismes et de partenariats réussis avec la Conservation Foncière et la Direction des Domaines qui ont permis une augmentation très significative des surfaces forestières immatriculées.

Cependant le processus de délimitation forestière se heurte encore à des inerties et à un certain manque de relais au niveau de l'étape de la délimitation définitive, ce qui a pour conséquence la non-atteinte de la totalité des objectifs fixés. Il y a lieu, dans cette phase d'extension, de mobiliser plus fortement les autorités locales<sup>9</sup> chargées de faciliter ces opérations.

*Au niveau de l'efficacité et de la performance des actions de conservation et de développement forestier sur le terrain :*

La dimension transversale et intersectorielle des enjeux forestiers s'est concrétisée au niveau de plusieurs thématiques comme les bassins versants, le sylvopastoralisme ou encore le bois énergie. Ainsi le PAPFM a permis de repositionner le secteur forestier au sein des stratégies de plusieurs ministères partenaires (réorganisation de certaines priorités des départements par rapport aux enjeux forestiers – Bassin versants, eau, parcours, foncier). Enfin le rythme d'exécution de certaines cibles clés a été revu ; reboisement, mise en défens, aménagement forestier,...

---

<sup>8</sup> Le Dahir 1976 n'a pas retenu la constitution de Comité de suivi des plans d'aménagement ce qui constitue une opportunité manquée quant à l'institutionnalisation de la gestion participative de la forêt et des aires protégées.

<sup>9</sup> Le Ministère de l'Intérieur.



Par ailleurs, l'instruction de ce programme additionnel montre que le personnel responsable du suivi et de la mise en œuvre du programme initial (PAPFM) a une perception très positive de l'impact de l'appui budgétaire dans toute une série de domaines y compris ceux où les cibles de cet appui n'ont pu être atteintes. L'appui budgétaire a ainsi permis : (i) une organisation plus efficace du travail et une orientation prioritaire du budget sectoriel à l'atteinte des cibles ; (ii) une amélioration sensible du dialogue intersectoriel notamment avec l'appui du MEF en tant que coordonnateur et la prise en compte, désormais, du secteur forestier par d'autres départements ministériels; (iii) une accélération des réformes et des résultats attendus par rapport à la planification décennale et triennale « as usual » et (iv) parfois un effet levier dans le cadre législatif et réglementaire notamment (loi sur les parcours pastoraux).

En ce qui concerne l'aide complémentaire, l'assistance technique est également très appréciée, que ce soit: (i) l'expertise technique, (ii) les contributions à l'élaboration des diagnostics et stratégies et (iii) le renforcement des capacités qu'elle apporte. Par contre, l'appui du secteur aux organisations de la société civile reste une faiblesse sectorielle et du programme initial.

Le programme additionnel visera à poursuivre cette dynamique positive dans la mise en œuvre du nouveau plan décennal et à mettre une attention particulière sur les faiblesses diagnostiquées lors de la phase initiale.

### **3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs**

Le projet interviendra en complémentarité d'autres interventions de l'UE en cours, notamment dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie. Il est également complémentaire à l'appui thématique "Acteurs non étatiques et autorités locales", qui vise au renforcement de la société civile et des collectivités locales et ceci sans préjugé du futur programme d'appui à « la politique de développement de l'espace rural et des zones de montagne » en cours d'identification qui devrait contribuer à renforcer les différents niveaux de collectivités territoriale dans leur rôle de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des politiques de développement.

L'intégration du Département des eaux et forêts au sein du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime va dans le sens d'une rationalisation des moyens et d'une plus grande efficacité notamment dans l'adoption des dispositions de nature environnementale des filières en vue de la conservation et du développement durable des écosystèmes. Cette approche paraît particulièrement pertinente et nécessaire, notamment pour ce qui concerne la filière viande rouge ovine (en lien direct avec le sylvopastoralisme en zones forestières), mais aussi pour les filières fruitières (en lien avec les plantations au niveau des bassins versants). Par ailleurs, cette intégration devrait faciliter le traitement des questions transverses (foncier, parcours, bassins versants,...), et permettre de régler certains litiges persistant avec d'autres départements ministériels.

Le département de l'énergie bénéficie d'un programme d'appui sectoriel de l'UE sur l'efficacité énergétique et dans lequel la connaissance du potentiel actualisé de la « biomasse » figure parmi les indicateurs attendus. La stratégie bois-énergie élaborée par le Département des eaux et forêts en juillet 2016 dans le cadre du programme initial (PAPFM) devait être intégrée dans le « Plan National Biomasse » du Ministère

de l'Energie des Mines, de l'Eau et de l'Environnement. L'étude est toujours en cours et la stratégie bois-énergie y prendra toute sa place.

Dans le cadre du projet régional Silva Mediterranea « Adaptation au changement climatique des conditions cadres régissant la politique forestière dans la région MENA », la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) était impliquée jusqu'en 2015 sur les questions d'évaluation des biens et services forestiers et d'appui à la préparation aux négociations internationales. Dans la continuité du projet régional précédent, la GIZ s'est fortement mobilisée dans les programmes de protection de l'environnement et d'adaptation au changement climatique au Maroc. Dans le cadre de sa collaboration avec le Département des eaux et forêts, un projet vient de s'achever, un second est actuellement en cours et un troisième en préparation. Il s'agit du (i) programme d'adaptation aux changements climatiques et biodiversité (Département des eaux et forêts 2013-2016), du (ii) projet de tourisme durable en lien avec un appui aux coopératives aquacoles (Département des eaux et forêts 2016-2020) et enfin, (iii) du projet en préparation qui vise la promotion de l'emploi des jeunes en milieu rural à travers les métiers verts (2018-2022). Ces deux derniers projets ont un lien direct avec la proposition reprise au point 4.2.2 Appui complémentaire.

La coopération bilatérale allemande (BMELV) participe également (jusqu'en fin 2017) à la conservation des forêts et à la définition des modes de gestion à travers un projet de 3 ans sur la « Contribution à la gestion durable des forêts de cèdre du Parc National d'Ifrane » qui aborde l'encadrement et le renforcement des coopératives forestières et des acteurs non étatiques et les conditions d'amélioration de l'exploitation de cèdre.

L'Agence Française de Développement (AFD) est aussi impliquée dans des programmes de protection de l'environnement et d'adaptation au changement climatique mais principalement dans le secteur agricole. Dans les domaines de la recherche développement (favoriser l'adaptation de l'agriculture au changement climatique (financement Fonds Français pour l'Environnement Mondial et AFD (MAPM 2013-2017))) et dans le domaine de l'irrigation (irrigation de la plaine de Boudnib et adaptation de l'agriculture aux changements climatiques (MAPM 2016-2019)).

L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), au-delà des missions que lui confie son mandat, intervient en partenariat avec le Département des eaux et forêts dans la Province de Midelt dans le cadre d'un projet ayant pour objectif la réduction de la pauvreté et la lutte contre la désertification. L'approche est basée sur une gestion conjointe et participative des bassins versants et bénéficie de l'appui de la coopération Suisse.

La coopération japonaise (JICA) vient d'achever un appui d'une durée de sept ans à l'aménagement des deux bassins versants jugés prioritaires par le Département des eaux et forêts.

La coordination des partenaires techniques et financiers est assurée au travers de groupes thématiques. Un nouveau groupe thématique "changement climatique", sous la présidence de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) se met en place. Pour ce qui concerne les questions sectorielles

forêts, le Département des eaux et forêts ne voit pas la nécessité actuellement de rassembler les PTF autour de cette thématique.

### 3.3 Questions transversales

Les questions transversales pertinentes concernées par le programme additionnel sont :

**Bonne gouvernance et redevabilité des institutions** : ces aspects font partie intégrante du premier objectif spécifique. La bonne gouvernance sectorielle sera favorisée par l'association des différents acteurs à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique forestière comme l'incite l'article 13 de la Constitution marocaine révisée en 2011. La réactivation du Conseil National des Forêts et la création des Conseils Provinciaux des Forêts participent à l'amélioration sectorielle de la gouvernance. Il s'agit à présent de rendre opérationnels les mécanismes de concertation et de participation de l'ensemble des parties prenantes à la gestion forestière. L'amélioration de la communication auprès du public doit renforcer ce volet.

**Egalité hommes-femmes** : l'amélioration du statut de la femme, qui est à la fois utilisatrice des ressources forestières, actrice de la valorisation de ces ressources et des changements de comportements vis-à-vis de la forêt, est un des résultats indirects attendus du programme. Des dispositions sont encore à trouver pour assurer l'implication plus forte des femmes dans les plateformes et les organismes de gouvernance créés ou renforcés avec l'appui du présent programme. D'autre part, plusieurs aspects sous-sectoriels ont une implication directe sur les conditions de vie des femmes rurales, tels que le bois de feu, qui est la première source d'énergie dans les zones péri-forestières du Maroc. Les études menées sur ce thème avec l'appui du présent programme ainsi que la déclinaison de la stratégie bois-énergie adoptée en plans opérationnels régionaux tiendront compte de cet aspect. Enfin, cette dimension de promotion de la femme sera aussi internalisée dans la féminisation du personnel d'animation des services forestiers sur le terrain, permettant de manière pilote, de modifier les rapports de l'administration forestière avec les usagers.

**Durabilité environnementale** : cet aspect fait partie intégrante du troisième objectif spécifique sur la gestion durable des écosystèmes forestiers. Il s'agit d'améliorer la gestion de la forêt marocaine et de permettre son maintien sur le long terme en intégrant tant les composantes écologiques, que sociales et économiques. Au regard des pressions exercées sur la forêt, principalement de nature anthropique, une meilleure contribution de celle-ci à l'économie nationale et locale reste un facteur clé de cette durabilité.

**Lutte contre les changements climatiques** : cet aspect est intégré de façon transversale dans les objectifs spécifiques 2 et 3. La dimension d'adaptation sera prise en compte dans l'évaluation des écosystèmes phares et dans les recommandations qui devront être appliquées aux nouveaux plans d'aménagement concertés. La dimension d'atténuation découle de l'inversion de la tendance de dégradation et du maintien ou de l'augmentation de la surface boisée du pays. Ce thème étant spécifiquement pris en compte par plusieurs projets en cours et à venir, un enjeu majeur pour le présent programme d'appui sera de poursuivre la coordination et la mise en synergie des activités sur ce thème (gestion intégrée des

bassins versants, intégration des stratégies sylvo-pastorales et bois-énergie dans les approches territoriales...).

## 4 DESCRIPTION DE L'ACTION

### 4.1 Objectifs/résultats

Ce programme s'inscrit dans l'Agenda 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement l'objectif 15 des ODD. Cela n'implique pas d'engagement de la part du Maroc qui bénéficie de ce programme.

Il est à noter que ce programme est additionnel au PAPFM (Décision d'exécution de la commission C(2012)5328 et convention de financement ENPI/2012/023 415) dont il reprend l'ensemble des objectifs, résultats attendus et indicateurs. Ce programme additionnel vient consolider une partie des résultats du programme initial. Néanmoins, dans un souci de cohérence et dans l'esprit de continuité qui prévaut à la formulation de ce programme additionnel, l'ensemble des résultats et sous-résultats est présenté. Cependant, les sous-résultats non directement ciblés par ce programme additionnel sont en italique entre crochets [ ].

**L'objectif global** du programme est de renforcer l'efficacité de la stratégie de protection et de gestion durable des ressources forestières. Dans cette optique, l'appui cherchera plus particulièrement à :

Préparer/poursuivre les évolutions qui s'imposeront au secteur en ce qui concerne la régionalisation et la territorialisation des politiques, et l'ouverture du secteur à davantage de gouvernance.

Améliorer la participation économique, sociale et politique de la société civile (populations, secteur privé, collectivité) à la gestion durable et à la valorisation des ressources forestières.

**Les objectifs spécifiques** recherchés concernent :

Le renforcement de la capacité de l'institution forestière, la consolidation et l'amélioration de la gouvernance du secteur.

La sécurisation foncière du domaine forestier, la conservation et le développement du patrimoine forestier.

La promotion de la gestion durable et de la valorisation des ressources patrimoniales et des produits forestiers en partenariat avec les acteurs locaux.

#### **Résultats escomptés**

Les résultats (R) et sous-résultats (SR) escomptés de la mise en œuvre du programme sont les suivants :

**R1 - La politique forestière et son cadre de gouvernance sont consolidés, actualisés et complétés**

SR1.1 – Le cadre de gouvernance de la politique forestière est consolidé et adapté à l'évolution des politiques territoriales, en partenariat avec la société civile.

SR1.2 - Le cadre stratégique de la politique forestière est complété et amélioré selon une approche partenariale et intersectorielle.

SR1.3 - La législation forestière est adaptée aux nouveaux enjeux de la gestion concertée patrimoniale et territoriale des ressources forestières.]

**R2 – L’efficacité et la performance de l’administration forestière en matière de sécurisation du domaine forestier, de conservation et de développement du patrimoine forestier sont accrues**

SR2.1 - Des mécanismes et outils opérationnels pour sécuriser définitivement le domaine forestier en concertation avec les populations et les administrations concernées sont fonctionnels.

SR2.2 - L’efficacité des actions visant à conserver et à développer le patrimoine forestier est renforcée.

**R3 – L’économie locale et les populations rurales bénéficient davantage de la gestion durable des forêts et de ses ressources patrimoniales**

SR3.1- La contribution de la forêt et des produits forestiers à l’économie locale est améliorée.

SR3.2- L’aménagement concerté des forêts est étendu et des outils de gestion durable des espaces forestiers et de leurs ressources patrimoniales sont opérationnels.]

## **4.2 Principales activités**

### **4.2.1 Appui budgétaire**

Comme pour le PAPFM, l’appui budgétaire reste la principale modalité de financement de ce programme additionnel. Et les principales activités de la mise en œuvre de l’appui budgétaire sont :

Le dialogue de politique sectoriel, sera principalement axé sur l’actualisation et l’enrichissement du cadre de gouvernance de la politique forestière. Ce dialogue prendra notamment la forme de réunions bilatérales régulières avec les parties-prenantes concernées à différents niveaux (en particulier en début et fin des missions semestrielles de suivi du programme) ainsi que dans le cadre de réunions plus élargies (Comité de Pilotage et Comité technique intersectoriel de suivi élargi).

L’évaluation des performances, qui inclut d’une part le suivi général du programme (missions externes, analyse des rapports annuels d’activités) et d’autre part la vérification des conditions de déboursement prévues pour chaque tranche dans la convention de financement.

Les transferts financiers, sous forme de tranches annuelles, en fonction des performances atteintes.

Le programme additionnel viendra compléter les cibles du cadre de gouvernance de la politique forestière (reclassement des Aires Protégées et création d’un outil de communication et d’échanges), l’opérationnalisation des stratégies précédemment élaborées (système d’harmonisation SIG, bois énergie, sylvopastoralisme, bassin versant), et la poursuite des étapes en matière d’efficacité des actions pour la sécurisation du domaine forestier, le développement des partenariats, les opérations d’inventaire, de connaissance et de suivi-évaluation).

## 4.2.2 Appui complémentaire

L'appui complémentaire prévu dans le cadre du présent programme pourrait, à titre indicatif, s'articuler autour de:

- **Assistance technique:** L'assistance technique de l'UE s'est avérée essentielle dans l'appui au secteur forestier au cours des quatre dernières années en apportant une (i) expertise technique; (ii) une contribution importante à l'élaboration de diagnostics et stratégies sectorielles ; et (iii) en accompagnant le secteur dans des renforcements de capacités internes liées au déploiement sur le plan national de nouveaux outils opérationnels d'information et de suivi. Devant le succès incontestable de cet appui, il est proposé de le poursuivre notamment pour aider la transcription opérationnelle des nouvelles stratégies sous sectorielles approuvées et leurs mises en œuvres territoriales mais également pour compléter les efforts initiaux entrepris aux points (i) et (iii).

Avec la promulgation des lois sur la régionalisation avancée en juillet 2016 et la sortie des nouveaux décrets d'application depuis la mise en place du nouveau Gouvernement en avril 2017, avec le rapprochement vraisemblable du secteur forestier au secteur agricole, des adaptations organisationnelles et fonctionnelles sont attendues dans les mois à venir et la présence de l'assistance technique pourrait aider par des appuis ponctuels à l'étude et la mise en place d'ajustements. Par ailleurs, l'assistance technique continuera à apporter un appui au Département des eaux et forêts (à sa demande) dans le cadre de la préparation d'événements internationaux de premier plan (AFMS<sup>10</sup>, COP22, 5<sup>ème</sup> SFM<sup>11</sup>) comme dans le cadre du programme initial. Cet exercice permet notamment de mettre en lumière les objectifs et la situation actualisée du cadre programmatique opérationnel du secteur (plan décennal 2015-2024).

- **Gestion indirecte avec GIZ:** Il est envisagé une gestion indirecte avec GIZ qui s'adresserait au renforcement des organisations de la société civile usagères des forêts et de leurs produits notamment les coopératives forestières et les associations sylvo-pastorales de mises en défens. Cette approche de gestion indirecte est requise suite aux enseignements tirés de la non-réalisation des appels à projets acteurs non étatiques par l'administration forestière. L'action s'orienterait vers une structuration et un renforcement de capacité de ces acteurs non étatiques (plus particulièrement les coopératives forestières) sur une région précise, couplés à un investissement productif éventuel et à un accompagnement dans la recherche de marchés locaux. Ce projet serait pilote et fortement territorialisé et devrait permettre de tirer des leçons sur la nécessité d'une forme d'appui plus institutionnel de la part du secteur.

## 4.3 Logique d'intervention

La logique d'intervention se base sur les principes suivants :

Tenir compte des leçons retenues de la mise en œuvre du PAPFM initial, éviter de dépendre dans le partenariat intersectorielle de départements ministériels insuffisamment collaboratifs;

---

<sup>10</sup> AFMS: Action renforcée en faveur des Forêts dans la région Méditerranée et du Sahel – Initiative marocaine présentée officiellement à l'occasion de la COP22.

<sup>11</sup> SFM: Semaine Forestière Méditerranéenne.

S'inscrire dans la continuité des thématiques traitées par les cibles précédentes (ne pas créer de nouveaux sujets mais consolider des démarches existantes et en cours d'appropriation).

Souligner l'importance et la priorité de la politique de conservation de la biodiversité ;

Opérationnaliser sur le terrain les approches intersectorielles (logiques de conservation et de développement local) qui se sont illustrées par l'élaboration de stratégies.

Décliner les stratégies élaborées (bois-énergie, parcours sylvo-pastoraux) en plan d'action sur des zones pilotes avec un renforcement des capacités des services forestiers locaux par des agents féminins de développement du partenariat;

Poursuivre le renforcement de la performance et de la redevabilité des services forestiers au niveau central et déconcentré par la mise en place d'outils et mécanismes de d'échanges d'information, de transparence, et de durabilité institutionnelle et technique,

Mettre en application les décrets, et amendements des dahirs promulgués dans la première phase;

Compléter le renforcement de capacités des services forestiers au niveau des outils d'harmonisation et de structuration des données et des échanges d'information (SIG) ainsi que des outils de communication, de transparence et de vulgarisation des activités et données de l'administration forestière vis-à-vis de ses partenaires;

Renforcer les capacités du Département en charge des Eaux et Forêts dans le dialogue, la coordination intersectorielle et la mise en œuvre du cadre juridique/règlementaire de la politique de conservation et de développement forestier.

Consolider l'effort d'intersectorialité sur certains sujets majeurs pour la politique forestière, le développement rural et l'environnement (bassin versant, parcours sylvo-pastoraux) ;

Mobiliser le Ministère de l'Intérieur pour accélérer la délimitation définitive et pour faciliter la poursuite de l'apurement des litiges fonciers sur le domaine forestier concernant des espaces non abordés jusqu'à présent (collectivités ethniques, terrains collectifs reboisés,...).

## **5 MISE EN ŒUVRE**

### **5.1 Convention de financement**

Pour mettre en œuvre le présent programme additionnel, il est envisagé de conclure une nouvelle convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 184, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

### **5.2 Période indicative de mise en œuvre**

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront exécutées et les contrats et accords correspondants mis en œuvre, est de 36 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications techniques au sens du point i) de l'article 2, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) n° 236/2014.

### **5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire**

#### **5.3.1 Motivation des montants alloués à l'appui budgétaire**

Le montant alloué est de 10 millions d'euros (indicatif) au titre de l'appui budgétaire et de 2,5 millions d'euros (indicatif) au titre de l'appui complémentaire. Ce montant repose sur l'évaluation des besoins additionnels et la capacité d'absorption du secteur, ainsi que de l'expérience acquise lors de la mise en œuvre du programme initial (PAPFM) toujours en cours.

#### **5.3.2 Critères de décaissement de l'appui budgétaire**

a) Les conditions générales de décaissement de toutes les tranches sont les suivantes:  
progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la Politique Forestière du Maroc, maintien de la crédibilité et de la pertinence de cette politique;  
mise en œuvre d'une politique macroéconomique crédible axée sur la stabilité;  
progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la gestion des finances publiques;  
progrès satisfaisants en ce qui concerne la mise à la disposition du public, en temps utile, d'informations budgétaires exhaustives et fiables.

b) Des conditions particulières de décaissement susceptibles d'être appliquées aux tranches variables pourraient être proposées (ou à défaut retenues comme cibles). Elles pourraient porter notamment sur (i) l'adoption du décret d'application de la loi sur les aires protégées et/ou (ii) la conclusion d'un accord cadre de partenariat avec le Ministère de l'Intérieur dans le cadre de l'amélioration de la sécurisation du domaine forestier.

Les cibles et indicateurs de performance retenus pour les décaissements seront applicables pendant toute la durée du programme. Cependant, dans des circonstances dûment justifiées, une demande de modification des cibles et indicateurs pourra être présentée par le MEF à la Commission. Les modifications convenues pourront être autorisées par un échange de lettres entre les deux parties.

En cas de dégradation sensible des valeurs fondamentales, les décaissements au titre de l'appui budgétaire peuvent être officiellement suspendus, temporairement suspendus, réduits ou annulés, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

#### **5.3.3 Modalités de l'appui budgétaire**

S'agissant d'une extension de programme en cours, il est prévu 2 tranches variables.

L'appui budgétaire est fourni sous la forme d'un appui budgétaire direct non ciblé au Trésor public. L'opération de crédit des virements en euros décaissés en dirhams marocains (MAD) sera exécutée aux taux de change applicables, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.



Le calendrier et les montants indicatifs de décaissements sont résumés dans le tableau ci-dessous (en millions d'euros)

2018		2019				2020	
N+5 (année de signature CF)			N+6				
T2 <sup>12</sup>	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1
		4,5					5,5

## 5.4 Modalités de mise en œuvre pour l'appui complémentaire d'un appui budgétaire

### 5.4.1.1 Passation de marchés (gestion directe)

Objet en termes génériques, si possible	Type (travaux, fournitures, services)	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Assistance technique	Services	1	T2 - 2018
Mission Suivi-évaluation	Services	1	T2 -2018

### 5.4.1.2 Gestion indirecte avec une organisation internationale (GIZ)

Une partie de la présente action (Résultat R3, sous-résultat R3.1) peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la GIZ conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) n° 323/2015.

Cette mise en œuvre implique :

Un renforcement et un accompagnement des coopératives forestières et des associations sylvo-pastorales dans la gestion durable des forêts et la valorisation des produits forestiers au bénéfice de l'économie locale;

Un renforcement des dispositifs d'appui aux organisations des populations locales riveraines des forêts;

Une meilleure implication de la société civile dans la gestion et la protection déléguée des écosystèmes forestiers et de la biodiversité.

Ce mode de mise en œuvre se justifie car la GIZ est un partenaire de longue date du Département en charge des eaux et forêts et a contribué, avec succès, à de nombreuses avancées de la politique forestière au Maroc depuis les années 80. Aujourd'hui la GIZ intervient sur deux projets en partenariat avec le Département des eaux et forêts :

<sup>12</sup> Hypothèse: signature de la Convention de Financement fin de T1/2018.

- le projet Tourisme Durable, opérationnel depuis Novembre 2016 pour une durée d'exécution de 5 ans et une contribution de 5,5 millions d'euros, qui comporte un volet d'appui aux coopératives en zones rurales, (notamment aquacoles, avec à ce jour 6 coopératives appuyées et plus de 180 bénéficiaires)

- Le projet de promotion de l'emploi des jeunes en milieu rural à travers les métiers verts, dont le démarrage est prévu début 2018 pour une durée de 4 ans, avec une contribution de l'ordre de 4,4 millions euros et dont l'objectif est le renforcement des capacités des populations locales aux métiers liés à la valorisation des ressources naturelles, comprenant notamment l'accompagnement, la structuration et la formation des coopératives et de leurs projets, dans les régions pilotes du Rif et du Moyen Atlas (Fes-Meknes / Khenifra)

A ce titre la GIZ représente un partenaire de choix pour accompagner de manière efficiente le renforcement des coopératives forestières attendues sur le Moyen Atlas. Il peut raisonnablement être attendu une optimisation du financement et une efficience de l'intervention via GIZ dans la mesure où l'objectif recherché serait totalement complémentaire et en synergie avec le projet déjà lancé par GIZ avec le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification sur les coopératives et les centres de métiers dans la région même (Moyen Atlas) lesquels vont focaliser leurs efforts sur l'appui aux coopératives forestières.

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaire suivantes: « accompagnement et soutien aux coopératives forestières et acteurs non étatiques dans la mise en application des axes stratégiques de la politique forestière (gestion concertée des forêts, stratégie bois-énergie, stratégie sylvo-pastorale, valorisation des produits forestiers) au niveau d'une région pilote (Moyen Atlas / Fès-Meknès) », et plus précisément :

Renforcement organisationnel (gouvernance), technique, managérial et économique des coopératives forestières, mise à niveau en application de la nouvelle loi sur les coopératives (2017)

Appui à l'identification du rôle, de la place et des fonctions (activités, métiers, produits) des coopératives forestières dans le paysage économique et social de la gestion et de l'exploitation des ressources forestières de la région : relations avec les entreprises forestières existantes, relations avec les services forestiers, avec les communes, avec les populations riveraines...

Identification des solutions financières permettant aux coopératives d'exécuter leurs marchés et de valoriser eux-mêmes les produits

L'organisation internationale en charge fait actuellement l'objet d'une évaluation ex ante conformément à l'article 61, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) n° 323/2015. L'ordonnateur compétent de la Commission considère que, sous réserve de la conformité à l'évaluation ex ante sur la base du règlement (UE, Euratom) n° 1605/2002 et d'une coopération de qualité établie de longue date avec elle(s), l'organisation internationale peut être investie de tâches d'exécution budgétaire en gestion indirecte.

En cas d'échec des négociations avec l'entité en charge susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 5.4.1.1.

#### **5.4.1.3 Passage du mode de gestion indirecte au mode de gestion directe en raison de circonstances exceptionnelles**

En cas d'échec des négociations avec l'entité en charge susmentionnée dans la section 5.4.1.2, cette partie de l'action pourra être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 5.4.1.1 (passation de marchés).

### **5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions**

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 9, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 236/2014 en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

### **5.6 Budget indicatif**

	<b>Contribution de PUE (montant en EUR)</b>	<b>Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée</b>
5.3.– Appui budgétaire	10 000 000	<b>NA</b>
5.4. – Aide complémentaire		
5.4.1.1 – Passation de marchés (gestion directe)	1 300 000	<b>NA</b>
5.4.1.2. – Gestion indirecte avec GIZ	1 100 000	<b>NA</b>
5.9 - Evaluation, 5.10 - Audit	(cf. programme initial: ENPI/2012/23 415)	<b>NA</b>
5.11 – Communication et visibilité	100 000	<b>NA</b>
Provisions pour imprévus	(cf. programme initial: ENPI/2012/23 415)	<b>NA</b>
<b>Totaux</b>	<b>12 500 000</b>	

### **5.7 Structure organisationnelle et responsabilités**

Le programme d'appui prévoit des plusieurs instances de suivi, de revue et d'évaluation des progrès relatifs aux performances du secteur :

*Structures de pilotage, de suivi et de coordination mis en place par les autorités marocaines*

Un **Comité de pilotage du programme** sera mise en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre des réformes et des mesures appuyées par ce programme. Ce comité, présidé par le Département des eaux et forêts, sera composé des représentants des Ministères de l'Economie et des Finances, de l'Intérieur, de l'Agriculture, de l'Eau et l'Environnement et de la Justice ainsi que de la Délégation de l'Union européenne (en tant qu'observateur). Ce comité est l'instance stratégique de pilotage du programme. Il se réunit semestriellement. Lors de la convocation de chacune des réunions semestrielles, le point sera fait sur les dernières avancées ou difficultés rencontrées. Chaque année, un rapport d'avancement du programme d'appui sera présenté par le Département des eaux et forêts au comité. Le comité devra enfin assurer une coordination interministérielle en donnant des orientations aux différents départements pour la poursuite des actions.

Un **Comité technique intersectoriel de suivi élargi de la politique forestière**, présidé par le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification, sera composé des représentants des Ministères cités et, à titre d'observateurs, des représentants de la Coordination Nationale de l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH), des Agences, des représentants des acteurs de la société civile et professionnelle, et de la Délégation de l'Union européenne. Les représentants d'autres institutions concernées pourront également être invités à participer en tant qu'observateur, sur invitation du comité. Le Comité technique intersectoriel de suivi élargi contribue au suivi de la mise en œuvre de la politique forestière ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre des orientations du programme, et notamment de sa cohérence - complémentarité avec les autres activités de développement mises en œuvre au niveau national et local dans les zones ciblées. Il se réunit au moins une fois par an.

*Mécanismes de suivi, de revue et d'évaluation des progrès par l'UE*

La Commission européenne effectuera un suivi des progrès de la politique sectorielle, avec l'appui d'une assistance technique, qui aura deux rôles principaux : i) assister la Commission européenne dans le suivi du programme et l'appréciation des progrès réalisés par le Maroc sur les axes et mesures identifiées et ii) fournir à la Commission européenne des éléments pour poursuivre un dialogue sectoriel sur les réformes concernées par le programme.

## **5.8 Suivi des résultats et rapports**

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet) ou la liste d'indicateurs de résultat (pour l'appui budgétaire). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et

employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

## **5.9 Évaluation**

Eu égard à la nature de l'action (extension), il sera procédé une évaluation finale de la présente action simultanément avec le programme initial (PAPFM) ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants.

Elle sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait qu'une action nouvelle pourrait être initiée.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 60 jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre au plus tard 12 mois après la fin de l'action.

## **5.10 Audit**

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit au titre d'un contrat-cadre au plus tard 12 mois après la fin de l'action.

## **5.11 Communication et visibilité**

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire,

les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

Des actions de communication et de visibilité de l'appui de l'Union européenne seront financées dans le cadre de l'aide complémentaire, sous forme d'événements de visibilité et de publications le cas échéant. Par ailleurs, à titre indicatif, un atelier évaluant l'impact de cette action sur l'état d'avancement de la politique forestière pourrait être organisé.

## ANNEXE – LISTE INDICATIVE DES INDICATEURS DE RESULTAT (POUR L’APPUI BUDGETAIRE)<sup>13</sup>

Les moyens, les produits directs et induits escomptés et l’ensemble des indicateurs avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la liste des indicateurs de résultat sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l’action sans modification de la décision de financement. Le tableau où figure la liste indicative des indicateurs de résultat évoluera au cours de la durée de vie de l’action: des colonnes supplémentaires seront insérées pour les objectifs intermédiaires (étapes), s’il y a lieu, et pour rendre compte des résultats obtenus, mesurés par rapport aux indicateurs.

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification
Objectif général: impact	L’objectif global. Renforcer l’efficacité de la stratégie de protection et de gestion durable des ressources forestières.	Taux d'extension du couvert forestier	+2% (2014)	+5% (2024)	Rapport annuel du Département des eaux et forêts
		Superficie reboisée/régénérée/améliorée annuellement	36 000 Ha/an (2005 – 2014)	60 000 Ha/an (2015 -2024)	Rapport/évaluation externe sur l'état de l'environnement au Maroc (Observatoire National de l'Environnement du Maroc)
		Superficie des mises en défens bénéficiant d'une gestion concertée avec les associations sylvo-pastorales	+ X Ha (2014) (à renseigner)	200 000 Ha (2024)	
		Superficie des zones en gestion concertées conventionnées avec la population usagère pour l'utilisation du bois-énergie	+ X Ha (2014) (à renseigner)	+600 000 Ha (2024)	
		Augmentation de la superficie des Aires Protégées classées	+772 000 Ha (2014)	3,45 M Ha (2024)	

<sup>13</sup> Indiquer «\*» pour les indicateurs correspondant au document de programmation pertinent et «\*\*» pour les indicateurs correspondant au cadre de résultats de l’UE.

<b>Objectif(s) spécifique(s): effet(s) direct(s)</b>	<b>OS1.</b> Renforcer la capacité de l'institution forestière, consolider et améliorer la gouvernance du secteur.	Nombre de réunions régulières des cadres de concertation (Conseil National des Forêts-CNF, Conseil Régional des Forêts et Conseil Provinciaux des Forêts-CPF)	1 réunion du CNF (2015) et 12 réunions des CPF (2015)	1 réunion annuelle de chacun des cadres	Compte rendu réguliers des cadres de concertation
		Pourcentage de participation des organisations de la société civile <sup>14</sup> dans le processus de concertation (invitation/participation).	100% (2015) 0% (2016)	100% chaque année	Liste de présence des comptes rendus des cadres de concertation
		Accès aux informations sur le patrimoine forestier	Information disponible en ligne limitée (2017)	Informations essentielles sur le patrimoine forestier disponibles en ligne <sup>15</sup>	Site Web actualisé (Portail Web)
	<b>OS2.</b> Sécuriser le foncier du domaine forestier et conserver et développer le patrimoine forestier.	Pourcentage de la superficie du domaine forestier immatriculé	+38% (2014)	A renseigner	Rapport annuel du Département des eaux et forêts
	<b>OS3.</b> Promouvoir la gestion durable et la valorisation des ressources patrimoniales et des produits forestiers en partenariat avec les acteurs locaux.	Taux d'augmentation du nombre de partenariats (et/ou contrats) passés avec les coopératives forestières	0% (2017)	A renseigner	
		Nombre de coopératives et d'association du secteur bénéficiant de formations/conseils et nombre de personnes formées	0 (2017)	A renseigner	Rapport annuel du Département des eaux et forêts

<sup>14</sup> ONG, secteur privé,...

<sup>15</sup> Fonds documentaire, rapports activités, cartes interactives, fenêtres thématiques.



Produits induits	<p><b>Résultat 1</b> - La politique forestière et son cadre de gouvernance sont consolidés, actualisés et complétés</p>	<p><b>Indicateur 1</b> [libellé général]: Le cadre de gouvernance de la politique forestière est consolidé et adapté à l'évolution des politiques territoriales, en partenariat avec la société civile</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Indicateur 1.d.</b> nombre de dossiers de reclassement de parcs nationaux établis suite à la publication du décret d'application de la loi</li> <li>- <b>Indicateur 1.e.</b> nombre de portails web de partage d'informations, de communication et vulgarisation</li> </ul> <p><b>Indicateur 2</b> [libellé général]. Le cadre stratégique de la politique forestière est complété et amélioré selon une approche partenariale et intersectorielle</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Indicateur 2.e.</b> mesure la fonctionnalité d'un service opérationnel de l'infrastructure SIG sur les données spatiales des ressources forestières (IFDS) au niveau des services centraux et de l'ensemble des DREF</li> <li>- <b>Indicateur 2.f.</b> nombre de sites supplémentaires inscrits sur la liste des zones humides d'importance mondiale au niveau de la convention RAMSAR.</li> </ul>	<p>0 en 2017</p> <p>1 site web existant en 2017 mais obsolète</p> <p>0 serveurs opérationnels en 2017</p> <p>24 sites RAMSAR en 2017</p>	<p>5 parcs nationaux sont reclassés en 2019</p> <p>1 portail web actualisé en 2018</p> <p>1 Intranet en 2018</p> <p>11 serveurs opérationnels en 2019 dans les DREFS<sup>16</sup></p> <p>5 sites supplémentaires RAMSAR en 2018 et 5 en 2019</p>	<p>Bulletin Officiel (décret d'application sur les AP) Arrêtés ministériels de reclassement</p> <p>Présence et mise à jour des documents Accessibilité des différents services</p> <p>Intégration de données thématiques</p> <p>Dossiers techniques transmis au secrétariat de la convention RAMSAR</p>
	<p>16</p> <p>Direction Régionales des eaux et Forêts.</p>	<p><b>Indicateur 6.</b> La contribution de la forêt et des produits forestiers à l'économie locale est améliorée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Cible 6.e.</b> la stratégie bois énergie est opérationnalisée (mise en œuvre d'un plan d'action) sur 1 province dans 1 région pilote et approuvée en Conseil Provincial des Forêts</li> </ul>	<p>Plan d'action provincial</p>	<p>Lettres de missions</p>	

Produits induits	<p><b>Résultat 2</b> – L’efficacité et la performance de l’administration forestière en matière de sécurisation du domaine forestier, de conservation et de développement du patrimoine forestier sont accrues</p>	<p><b>Indicateur 4</b> [libellé général]. Des mécanismes et outils opérationnels pour sécuriser définitivement le domaine forestier en concertation avec les populations et les administrations concernées, sont fonctionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Indicateur 4.c.</b> nombre d’hectares de forêt supplémentaires immatriculés permettant notamment la résolution des litiges avec les terres collectives</li> </ul>	<p>4,5 M Ha immatriculés en 2017</p>	<p>1 million HA supplémentaires, notamment limitrophes de terres collectives boisées actuellement en litige, en 2018</p>	<p>Rapport de synthèse Département eaux et forêts et vérification par échantillonnage localement</p>
		<p><b>Indicateur 5</b> [libellé général]. L’efficacité des actions visant à conserver et à développer le patrimoine forestier est renforcée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Indicateur 5.h.</b> Poursuite de l’effort de conservation et de coordination sur des bassins versants supplémentaires par l’établissement de conventions</li> <li>- <b>Indicateur 5.i.</b> nombre d’agents de développement du partenariat, affectés dans les structures de terrain (CCDRF) pour la mise en œuvre des opérations partenariales (bassins versants, parcours, bois-énergie, ...)</li> <li>- <b>Indicateur 5.j.</b> Développement d’un réseau systématique multifonctionnel de placettes d’informations permanentes sur un écosystème forestier phare</li> </ul> <p>[30]</p>	<p>1 Convention Cadre et 4 conventions spécifiques pour des bassins versants approuvées, en 2015</p> <p>0 en 2017</p> <p>Pas de réseau en 2017</p>	<p>3 conventions spécifiques supplémentaires pour des bassins versants approuvées, en 2019</p> <p>Aux moins 6 agents féminins en 2018</p> <p>1 réseau pilote de 400 placettes mis en place dans un écosystème déterminé et une zone particulière (à définir)</p>	<p>Convention cadre Conventions spécifiques Contrats-programmes annuels</p> <p>Etat de recrutements et affectations Fiches de mission</p> <p>Rapport sur la matérialisation du réseau permanent et vérification par échantillonnage</p>

Produits induits	<p><b>Résultat 3</b> – L'économie locale et les populations rurales bénéficient davantage de la gestion durable des forêts et de ses ressources patrimoniales</p>	<p><b>Indicateur 6</b> [libellé général]. La contribution de la forêt et des produits forestiers à l'économie locale est améliorée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Indicateur 6.e.</b> nombre de plan d'action bois-énergie élaboré, approuvé en Conseil Provincial des Forêts, et mis en œuvre dans une province</li> <li>- <b>Indicateur 6.f.</b> nombre de stratégies sylvo-pastorales régionale opérationnalisées, validée en Comité Régional des Parcours et déclinée en actions avec la contribution des Départements concernés</li> </ul>	<p>0 en 2017</p> <p>0 en 2017</p>	<p>1 en 2019</p> <p>1 en 2019</p>	<p>Plan d'action provincial approuvé par le Comité Provincial des forêts et vérification d'actions "in situ".</p> <p>Plan d'action régional validé par le Comité Régional des parcours.</p>
roduits directs	<p><b>PD 1.</b> Amélioration de la capacité financière du gouvernement pour atteindre les objectifs de <i>PAPFM</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>PD 1.</b> Nombre de tranches décaissées dans le temps et selon le montant convenu</li> </ul>	<p>78% (du montant prévu pour cet appui budgétaire) décaissé dans le cadre de la phase I en 2016</p>	<p>100% décaissé dans le cadre de ce programme additionnel</p>	<p>Evidences des versements de l'appui budgétaire transmises par le MEF</p>



## ANNEXE II

de la décision d'exécution de la Commission relative au programme d'action annuel 2017 -  
partie 2 en faveur du Maroc à financer sur le budget général de l'Union

### Document relatif à l'action pour le : "Programme EGALITE/MOUSSAWAT"

#### INFORMATIONS A L'INTENTION DES DEMANDEURS DE SUBVENTION POTENTIELS

##### PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF AUX SUBVENTIONS

Le présent document constitue le programme de travail relatif aux subventions au sens de l'article 128, paragraphe 1, du règlement financier [règlement (UE, Euratom) n° 966/2012] aux sections suivantes en ce qui concerne les appels à propositions: 5.4.1.1 (deuxième trimestre 2019) et aux sections suivantes en ce qui concerne les subventions octroyées directement sans appel à propositions: 5.4.1.2 .

<b>1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS</b>	ENI/2017/40-260 Financé par l'Instrument européen de voisinage	
<b>2. Zone bénéficiaire</b>	Maroc	
<b>3. Document de programmation</b>	Cadre Unique d'Appui pour l'appui de l'Union européenne (UE) au Maroc (2014-2017)	
<b>4. Secteur de concentration/domaine thématique</b>	Soutenir la gouvernance démocratique, l'Etat de droit et la mobilité	Aide Publique au Développement : Oui
<b>5. Montants concernés</b>	Coût total estimé : entre 35,1 et 35,4 millions d'euros Montant total de la contribution du budget de l'UE : 35 millions d'euros dont, à titre indicatif : 27 millions d'euros (indicatif) au titre de l'appui budgétaire et 8 millions d'euros (indicatif) au titre de l'appui complémentaire (approche projet) La présente action est cofinancée par des bénéficiaires de subvention potentiels pour un montant indicatif entre 100.000 et 400.000 euros	
<b>6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre</b>	Appui budgétaire (contrat réforme sectorielle) et aide complémentaire <b><u>Gestion directe :</u></b> - Appui budgétaire : contrat de réforme sectorielle - Appui complémentaire : subventions (appel à propositions et octroi	

	direct au Haut-Commissariat au Plan), contrats de service (assistance technique/suivi et visibilité) <b>Gestion indirecte :</b> - Gouvernement du Maroc (Jumelage) - L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), l'Agence Espagnole de Coopération Internationale au Développement (AECID) et la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) (gestions déléguées)			
<b>7. a) Code(s) CAD</b>	15170-Organisation et institutions pour l'égalité des femmes ; 15150-Participation démocratique et société civile			
<b>b) Principal canal de distribution</b>	10000 Public sector institutions			
<b>8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)</b>	<b>Objectif stratégique général</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Aide à l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Développement du commerce	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>Marqueurs de Rio</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>
	Diversité biologique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>9. Programmes phares thématiques « Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent »</b>	N/A			
<b>10. Objectifs de Développement Durable (ODDs)</b>	ODD principal - Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. ODD secondaire - Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.			

## RÉSUMÉ

Les relations de partenariat entre le Maroc et l'UE s'inscrivent en convergence sur la question de l'égalité des sexes, dans le contexte de l'adoption de la nouvelle Constitution du Maroc (2011). Le plan d'action 2013-2017 mettant en œuvre le statut avancé avec le Royaume du Maroc reflète un engagement fort en matière d'égalité des sexes, une stratégie renforcée avec le choix de la gouvernance démocratique et de l'Etat de droit comme un axe prioritaire d'intervention du Cadre Unique d'Appui (CUA) 2014-2017. Afin de capitaliser sur le premier appui budgétaire dans le domaine et dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action sur l'Egalité des sexes 2016-2020, le programme EGALITE/MOUSSAWAT aura pour objectif général de contribuer, par l'approche droits humains, à l'égalité des sexes au Maroc avec les objectifs spécifiques de renforcer l'autonomisation des femmes et la jouissance de leurs droits (OS1), de lutter contre les violences faites aux femmes et promouvoir la culture de l'égalité (OS2) ainsi que d'assurer l'intégration du genre dans les politiques publiques sectorielles et la gouvernance locale (OS3). L'appui budgétaire aura deux principaux volets pour : i) accompagner la mise en œuvre du Programme Gouvernemental pour l'Egalité II (PGE II) en lien avec l'atteinte de cibles des Objectifs de Développement Durable (ODD)<sup>1</sup> et ii) appuyer l'intégration du genre dans les politiques publiques pilotée par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) (Budgétisation Sensible au Genre). Cet appui sera complété par l'utilisation d'autres instruments financiers pour accompagner les processus de transformation institutionnelle (assistance technique et jumelage) et soutenir les dynamiques de différents acteurs en particulier pour la promotion de la culture d'égalité et de l'autonomisation/employabilité des femmes.

## 1 CONTEXTE

### 1.1 Contexte sectoriel/national/régional/Domaine thématique

#### 1.1.1. *Evaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE*

##### Données nationales et benchmarking international

Selon le dernier recensement général de la population et de l'habitat (2014)<sup>2</sup>, 50,2% de la population au Maroc est féminine (16,8 millions de jeunes filles et de

<sup>1</sup> Exemples des cibles de l'ODD5 :

- cible 5.1 : mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles ; l'indicateur général est : présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe
- cible 5.2 : éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite, l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation ; deux indicateurs dont i.5.2.1 : proportion de femmes et des filles âgées de 15 ans et plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou ancien partenaire, par formes de violence et par âge
- cible 5.3 : éliminer toutes les pratiques préjudiciables, tels que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et les mutilations génitales féminines ; deux indicateurs, dont i. 5.3.1 : proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans, etc.

<sup>2</sup> Femmes et Hommes en chiffres 2016, Haut-Commissariat au Plan.

jeunes femmes), dont 27,2% a moins de 15 ans. Quelques données attirent l'attention, en particulier un taux d'analphabétisme féminin de 42,1 % (contre 22,2 % pour les hommes) dont 60,4 % dans le milieu rural. Le taux d'activité pour les femmes est de 23,6% en 2016 (30% en 1999) contre 70,8% pour les hommes, soit un écart de plus de 46 points. Par ailleurs, le taux de prévalence de la violence à l'égard des femmes (Enquête du Haut-Commissariat au Plan, 2009) est très élevé avec 62,8% (tous contextes confondus) dont 67,5% en milieu urbain.

Selon les calculs de l'Indice d'Inégalité de Genre<sup>3</sup>, le Maroc était à 0,575 en 2005 et s'est rapproché de l'égalité avec 0,081 points pour atteindre 0,494 en 2015. Cette évolution globale reflète les améliorations au niveau d'une diminution du taux de mortalité maternelle, une réduction du taux de natalité parmi les adolescentes, une amélioration de la part des sièges occupés par des femmes au sein des deux Chambres du Parlement et une diminution de l'écart entre la scolarisation des hommes et des femmes. Néanmoins, l'activité économique, mesurée par le taux de participation des femmes et des hommes au marché du travail, influence négativement l'Indice d'Inégalité de Genre pour le Maroc.

#### Cadre normatif international

Dans son préambule, la Constitution du Maroc confirme la primauté des conventions internationales sur le droit interne. Ce principe implique que des efforts importants sont requis pour harmoniser le cadre législatif, juridique et institutionnel national. L'inscription du principe de l'égalité dans la Constitution est structurante mais non suffisante. L'adoption récente du projet de loi n°125-12 portant sur l'approbation du protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) constitue une avancée importante<sup>4</sup>. Par son adhésion à ce protocole, le Maroc reconnaît la compétence du Comité pour l'Élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour statuer au sujet de communications, soumises par des particuliers ou par des groupes de particuliers, en cas d'atteinte aux droits et libertés énoncés dans la CEDEF. Une appréciation semblable s'applique à l'adoption du projet de loi n° 126-12 concernant le Protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Lors du troisième examen périodique universel en 2017, de nombreuses recommandations ont concerné les questions d'égalité (violences faites aux femmes, situation des mères célibataires et des enfants nés hors mariage, mariages des mineurs, etc.) et des résistances persistent au sujet de certaines conventions internationales (levée de toutes les réserves sur la CEDEF, Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe).

#### Cadre normatif national et politique sectorielle

##### *Cadre normatif national*

Au cours de la période récente, le Maroc a connu un processus de démocratisation et de consolidation de l'Etat de droit qui s'est traduit par un renforcement des droits humains et des libertés fondamentales, une évolution initiée par la promulgation, en février 2004, du Code de la Famille (« Moudawana ») et

---

<sup>3</sup> <http://hdr.undp.org/en/data>.

<sup>4</sup> Dépôt réalisé avec levée d'une partie des réserves en 2011

consacré par l'adoption, en 2011, d'une nouvelle Constitution qui proclame le principe d'égalité des sexes (article 19).

L'égalité de genre a aussi été intégrée au Code de la nationalité, aux codes électoraux, à la loi organique des finances (avec l'obligation de budgets pluriannuels de performance sensibles au genre – article 39) et aux lois sur la territorialisation avancée.

Par ailleurs, sont engagés dans le processus de discussion au Parlement, un projet de loi sur l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes formes de Discrimination prévue dans la Constitution, ainsi qu'un projet de loi sur les violences faites aux femmes. La révision du Code Pénal et du Code de la Procédure Pénale est en cours.

Néanmoins, de nombreux défis persistent en particulier l'adoption de législation en accord avec les standards internationaux sur l'égalité des sexes ainsi que l'abrogation de mesures discriminatoires concernant, par exemple, la situation des mères célibataires ou l'héritage.

#### *Approche genre dans les politiques publiques et les politiques sectorielles*

En 2002, le Maroc a joué un rôle pionnier en s'engageant dans une approche sensible au genre dans la définition des stratégies publiques préfigurant la budgétisation sensible au genre, qui sera appliqué pour la première fois dans la loi de finances de 2018.

Dès 2006, avec l'adoption de la Stratégie Nationale d'Equité et d'Egalité entre les sexes, le Maroc a marqué clairement sa volonté politique de promouvoir activement l'égalité entre les femmes et les hommes en intégrant l'approche genre dans les politiques et les programmes de développement. La Stratégie Nationale d'Equité et d'Egalité entre les sexes a trouvé sa traduction opérationnelle avec l'adoption en 2011 d'un Plan d'action – l'Agenda gouvernemental pour l'Egalité – qui aboutira au premier Plan Gouvernemental pour l'Egalité (PGE), une évolution reflétant la mise en place d'une véritable politique sectorielle. Le PGE, d'une durée de cinq ans (2012-2016) était structuré autour de 8 axes déclinés en 24 objectifs à réaliser grâce à la mise en œuvre de 156 mesures orientées d'une part vers l'institutionnalisation des principes de parité et d'égalité des sexes et, d'autre part, vers la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre des femmes. Cinq terrains d'intervention avaient été choisis : l'éducation, les services de santé, les infrastructures de base, l'autonomisation économique et sociale des femmes et le marché du travail. La mise en œuvre du PGE associait 33 départements ministériels et institutions publiques sous la supervision du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS)<sup>5</sup>. Le MSFFDS était également chargé d'assurer la coordination du plan gouvernemental à travers deux instances au sein desquelles étaient représentées les parties prenantes du PGE : la Commission Ministérielle de l'Egalité présidée par le chef du gouvernement (une réunion annuelle) et le Comité technique interministériel dirigé par le MSFFDS et réuni deux fois par an.

---

<sup>5</sup> Depuis avril 2017 le Ministère est dénommé Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Egalité et du Développement Social (MFSEDS).



### *Evaluation de la politique publique*

Le PGE en tant que premier plan gouvernemental s'est avéré pertinent en particulier dans la mise en place d'un cadre national de mobilisation des différents acteurs gouvernementaux. Des avancées importantes ont pu être constatées en termes de renforcement des capacités institutionnelles et d'intégration transversale du genre dans les politiques publiques. Dû à sa conception opérationnelle, le ciblage et le suivi-pilotage du PGE se sont limités à la programmation/réalisation d'actions, d'où la nécessité de passer à une gestion axée sur les résultats avec une priorisation stratégique. L'égalité femmes/hommes est un enjeu sociétal et politique au Maroc et les défis majeurs demeurent à la hauteur des disparités persistantes en termes d'accès à l'éducation et à la santé, d'harmonisation du cadre juridique national, de participation économique et politique des femmes et surtout de culture d'égalité, laquelle demeure insuffisamment ancrée.

#### Cadre stratégique de l'UE

L'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondamentaux du "Consensus européen pour le développement". L'intégration de la problématique femmes-hommes dans toutes les politiques de l'UE en vue de promouvoir l'égalité des sexes a inspiré l'élaboration du Plan d'Action sur l'Égalité des sexes 2010-2015 et s'est traduite par l'institutionnalisation de la perspective du genre dans la coopération au développement de l'UE. Cette évolution a été renforcée par l'adoption, le 26 octobre 2015, du nouveau Plan d'Action sur l'Égalité des sexes 2016-2020 qui a fixé trois objectifs essentiels que l'UE doit poursuivre avec détermination dans ses relations avec les pays partenaires: a) Garantir l'intégrité physique et psychologique des filles et des femmes; b) Promouvoir les droits économiques et sociaux ainsi que l'autonomisation économique et sociale des filles et des femmes ; c) Renforcer la voix et la participation des filles et des femmes. En juin 2017, l'Union européenne a par ailleurs, par la signature de la Convention du Conseil de l'Europe (Convention d'Istanbul) sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, son engagement à lutter contre la violence à l'égard des femmes aussi bien au sein de l'UE que dans ses relations avec les pays tiers.

La Stratégie de l'UE a également pour référence l'Agenda 2030 dans lequel l'ODD 5 vise à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles.

#### Partenariat UE-Maroc : égalité de genre

Les relations de partenariat entre le Maroc et l'UE s'inscrivent en convergence sur la question de l'égalité des sexes, dans le contexte de l'adoption de la nouvelle Constitution du Maroc. Le plan d'action 2013-2017 mettant en œuvre le statut avancé avec le Royaume du Maroc reflétait un engagement fort en matière d'égalité des sexes, une stratégie renforcée avec le choix de la gouvernance démocratique et de l'Etat de droit comme un axe prioritaire d'intervention du CUA 2014-2017.

L'UE a contribué à la mise en œuvre du PGE dans le cadre d'un programme d'appui (2012-2018) doté de 45 millions d'euros organisé autour de trois modalités de mise en œuvre : appui budgétaire (37,5 millions d'euros) ; approche projet centralisée incluant une mission d'assistance technique auprès du Ministère

de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social (MFSEDS), d'un montant de 4,8 millions d'euros; approche projet décentralisée avec des subventions aux acteurs non étatiques pour un total de 2 millions d'euros.

Par ailleurs, l'UE a continué d'apporter un appui à la politique d'égalité des sexes dans le cadre d'autres programmes ou institutions (éducation, santé, justice, appui à la société civile, etc.) ou de lignes budgétaires spécifiques (en particulier à travers différentes subventions financées par l'Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme, dans des domaines comme la lutte contre les violences faites aux femmes, la promotion de la participation des femmes à la gouvernance locale, mais également pour renforcer le suivi et le plaidoyer de la société civile sur la mise en œuvre des réformes et politiques publiques).

### **1.1.2. Analyse des parties prenantes**

Les parties prenantes principales concernées par le programme sont : la population marocaine, les acteurs institutionnels tant au niveau central que local, les acteurs non étatiques et le secteur privé.

- *Egalité : enjeu de société*

Dans de multiples domaines, nonobstant les progrès atteints, les disparités sont encore significatives, notamment pour: l'éducation secondaire, la participation à la décision, l'harmonisation des lois et leur application effective. Les enjeux persistent dans la représentation politique, la participation économique, l'accès aux services de base et la lutte contre tout type de violences.

En outre, la culture d'égalité est encore insuffisamment ancrée dans la société marocaine. Malgré de nombreuses mesures législatives et institutionnelles, la vision conservatrice des rôles entre femmes et hommes a peu évolué dans le domaine des médias et les stéréotypes qui sont encore très présents constituent des handicaps pour l'égalité réelle en particulier pour les jeunes filles. Des défis persistent également particulièrement pour des jeunes filles et femmes en situation vulnérable (mariage de mineures, mères célibataires, femmes migrantes, filles/femmes victimes de toutes formes de violence).

- *Acteurs institutionnels*

#### Au niveau central

Dans le dispositif gouvernemental actuel, l'acteur institutionnel principal de la politique d'égalité est le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social (MFSEDS) et plus particulièrement la Direction de la Femme. Le MFSEDS assure un rôle d'impulsion ainsi que de coordination à un triple niveau : i) avec les autres départements ministériels et les autres institutions concernées ; ii) avec les acteurs non étatiques (entendus au sens large : organisations de la société civile, universités, médias, secteur privé, etc.); et iii) les partenaires techniques et financiers (cf. 3.2.). En l'état actuel le Ministère et la Direction de la Femme ne disposent pas encore de toutes les capacités de pilotage effectif d'une telle politique, bien que le prochain PGE II prévoie des mécanismes de gouvernance renforcés avec un rôle accru du MFSEDS.

D'autres acteurs institutionnels jouent un rôle clé comme le MEF, ainsi que le Ministère de l'Intérieur. En effet, la loi organique sur les lois de finances adoptée en 2015 a confié au MEF la responsabilité de la budgétisation sensible au genre et

le pilotage de l'institutionnalisation du genre dans les politiques publiques, dans le contexte de la gestion des finances publiques axées sur les résultats. Pour accomplir efficacement cette tâche, le MEF (Direction du Budget, Centre d'excellence de la Budgétisation Sensible au Genre) devra renforcer ses liens et établir un véritable partenariat avec le Haut-Commissariat au Plan et le MFSEDS. Le Ministère de l'Intérieur, par le canal de la Direction Générale des Collectivités Locales et dans le contexte de la régionalisation avancée, doit promouvoir l'institutionnalisation du genre à l'échelon local.

Sont également cruciaux en matière d'égalité des sexes le positionnement du Ministère de la Justice – pour garantir l'effectivité des droits - ainsi que celui du Ministère de la réforme de l'Administration et de la Fonction publique – pour la parité.

Un certain nombre de départements ministériels « sociaux » (éducation, santé, emploi, jeunesse et sports, voire les énergies renouvelables et l'eau) ont fait des progrès importants en matière de réduction des inégalités entre les femmes et les hommes à la faveur de la mise en œuvre des programmes concourant à la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et des ODD, mais il convient de consolider ces avancées.

Enfin, la conceptualisation et la méthodologie de mise en œuvre de l'intégration du genre dans leur stratégie sectorielle constituent un chantier pour les départements en charge des secteurs productifs et d'infrastructure (par exemple, l'industrie, les transports et le commerce).

Certaines institutions constitutionnelles (Conseil National des Droits de l'Homme-CNDH, Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle-HACA, Cour des Comptes) devront jouer un rôle plus actif en matière de protection de l'égalité des sexes.

Au niveau local

Les lois organiques relatives aux collectivités territoriales adoptées par les deux chambres<sup>6</sup> du Parlement prévoient l'application de l'approche genre dans la planification axée sur les résultats, l'élaboration d'un programme d'action, le diagnostic des potentialités et besoins, la définition des priorités, la budgétisation sensible au genre, la mise en œuvre et l'évaluation des Plans d'Action Communaux ainsi que les Programmes de Développement Préfectoraux/Provinciaux et Régionaux. Par ailleurs, des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation pour favoriser l'implication des citoyennes et citoyens et des associations dans l'élaboration et le suivi des programmes de développement doivent être mis en place<sup>7</sup>, tout comme les « instances consultatives de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre<sup>8</sup> », suite à

---

<sup>6</sup> Lois organiques du 7 juillet 2015 n° 111-14 (régions) ; n° 112-14 (préfectures et communes) ; n° 113-14 (communes).

<sup>7</sup> Article 139 de la Constitution.

<sup>8</sup> Articles 117, 111 et 120 de la Constitution stipulant la création, auprès de chaque conseil des collectivités territoriales, d'une instance consultative avec les acteurs de la société civile, chargée de l'étude des affaires respectivement régionales, préfectorales/provinciales et communales relatives à la mise en œuvre des principes de l'équité, de l'égalité des chances et l'approche genre.

l'adaptation des lois relatives à la régionalisation avancée et des lois organiques relatives aux motions et pétitions.

- *Acteurs non étatiques : les relais de la représentation citoyenne*

Les organisations de la société civile jouent un rôle fondamental de vecteur de développement à travers un mandat attribué par la Constitution dans les nouveaux espaces de concertation à l'échelle territoriale. Elles sont également le relais des besoins exprimés par les citoyens, et viennent combler les espaces inoccupés par l'État. Il est impératif pour ces dernières de s'organiser et d'échanger autour de bonnes pratiques afin de développer un plaidoyer commun qui pourrait être complémentaire d'une programmation territoriale incluant l'égalité de genre.

Les organisations féminines ont joué un rôle essentiel au Maroc pour la promotion de l'égalité. Dans le contexte actuel, l'enjeu reste dans la capacité des organisations féminines, dans leur diversité, à mener un suivi des politiques publiques, un dialogue et un plaidoyer pour la culture de l'égalité.

Les médias sont également un support important dans la diffusion d'une culture de l'égalité à travers la réduction des stéréotypes sexistes et en favorisant une meilleure image de la femme.

De plus en plus de jeunes filles accèdent à l'enseignement universitaire mais les universités marocaines n'apparaissent pas encore complètement comme le lieu d'émancipation, de promotion de l'égalité et d'ouverture vers le monde du travail. Des synergies sont à renforcer avec les universités européennes présentes à travers des programmes d'échanges pour soutenir la diffusion et le partage des concepts liés au genre.

- *Secteur privé*

Le taux d'activité pour les femmes est de 25,3% en 2014 (30% en 1999) contre 72,4% pour les hommes, soit un écart de plus de 47 points. Par ailleurs, les femmes sont essentiellement recrutées dans les secteurs à faible productivité, pour occuper des emplois peu qualifiés et faiblement rémunérés. En outre, l'écart entre l'activité des femmes et des hommes est davantage significatif en milieu urbain, où le taux d'activité des hommes est plus de trois fois supérieur à celui des femmes, contre un écart de plus du double en milieu rural. Ainsi, seulement 22,6% des femmes marocaines sont dans le marché de l'emploi formel et rémunéré (50% des femmes occupent un emploi non rémunéré). Même si les femmes apparaissent comme les principales bénéficiaires du nouveau statut d'autoentrepreneur, l'autonomisation économique des femmes passe par un rôle accru du secteur privé dans la promotion de l'égalité pour une croissance économique inclusive (économie de service, croissance verte, etc.).

### **1.1.3. Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes**

Malgré les avancées incontestables du Maroc en matière d'égalité des sexes, un défi central persiste : l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques selon une approche fondée sur les droits avec une définition claire des objectifs prioritaires, notamment en matière de réduction des disparités sociales et

territoriales. A ce défi s'ajoutent celui de la mise en pratique des décisions politiques en termes d'égalité et surtout celui des carcans sociaux persistants tels que les stéréotypes socioculturels, les relations et dynamiques de domination, la prise en charge exclusive de l'ensemble des tâches domestiques par les femmes ou encore les pratiques discriminatoires dans le monde du travail.

Dans de nombreux domaines, comme le reflètent les indicateurs et données statistiques disponibles, l'égalité est loin d'être acquise qu'il s'agisse de l'autonomisation des femmes ou de la représentation des femmes dans le monde politique. Les principaux obstacles rencontrés par les femmes et les filles sont le produit de grandes disparités et de dynamiques socioculturelles défavorables à l'égalité, les maintenant dans des schémas de précarité et de discrimination. Ainsi en dépit des efforts déployés, la lutte contre les violences faites aux femmes peine à enregistrer des progrès substantiels. Dans le domaine de l'emploi, l'enquête nationale sur l'emploi conduite par le Haut-Commissariat au Plan en 2013 révèle que seulement une marocaine sur 4 est active. Cette proportion est nettement moins élevée que pour les hommes dont le taux d'activité se situe autour de 70,8% pour les personnes âgées de 15 ans et plus. Les statistiques économiques font aussi ressortir la faiblesse de la participation des femmes dans l'entrepreneuriat (10%) ainsi que dans l'accès aux postes décisionnels (16%).

Sur la base de ces constats, il convient, d'une part, d'améliorer la conception et la mise en œuvre des programmes et des politiques publiques en veillant davantage au respect des droits tels que stipulés dans la Constitution et les conventions internationales ratifiées par le Maroc et d'autre part, de contribuer à l'autonomisation des femmes et des filles en améliorant leurs opportunités d'accès aux droits, au travail décent et au renforcement de leurs capacités de participation à la gouvernance locale comme actrices du développement, tout en contribuant à la promotion d'une culture d'égalité.

De cette même analyse des problèmes et des disparités persistantes, le PGE II a ainsi défini pour vision de : "Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, fondée sur une approche basée sur les droits humains", à travers les axes prioritaires suivants : Renforcement de l'employabilité et autonomisation économique des femmes; Droits des femmes, en relation avec la famille; Participation des femmes à la prise de décision; Protection et réalisation des droits des femmes; Diffusion de la culture de l'égalité et lutte contre les discriminations et les stéréotypes basés sur le genre; Intégration du genre dans toutes les politiques sectorielles et tous les programmes du gouvernement et en assurer le suivi et Intégration du genre au niveau des collectivités territoriales dans les milieux urbains, péri-urbains et ruraux.

## **1.2 Autres domaines d'évaluation**

### **1.2.1 Valeurs fondamentales**

Le Maroc est une monarchie constitutionnelle, enracinée dans une société traditionnelle en pleine évolution. La Constitution de 2011 est exemplaire, en ce sens qu'elle reprend les valeurs de Démocratie, d'Etat de droit, des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, y compris les droits des Femmes, des Enfants et de la Famille. Le pays est partie prenante à toutes les principales conventions des Nations Unies sur les Droits de l'Homme (et vient de passer le 3ème examen de l'Examen Périodique Universel au cours duquel de nombreuses

recommandations ont été liées à l'égalité entre les sexes), et coopère de manière satisfaisante avec les comités conventionnels du Conseil de l'Europe. Les questions d'égalité sont l'objet de toutes les attentions dans ce cadre, le Maroc manifestant des résistances sur des questions sensibles telles que l'héritage, la criminalisation de toutes les violences faites aux filles et aux femmes (y compris le mariage des mineures), la situation des mères célibataires et donc à la levée de toutes les réserves de la CEDEF et à la ratification de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe.

L'instauration d'une démocratie parlementaire confirmée par la nomination d'un chef de gouvernement nommé par le Roi au sein de la formation victorieuse aux élections législatives, est aussi un gage de pérennité d'un régime politique dont la stabilité repose aussi sur des valeurs spirituelles. La capacité institutionnelle et le pouvoir du Parlement se renforcent progressivement.

Par ailleurs, la société civile marocaine se développe, s'exprime et participe à la mise en place de nouveaux réseaux formels et informels. Elle joue un rôle essentiel sur les questions d'égalité au Maroc.

Désormais la bonne gouvernance est devenue un objectif prioritaire pour le gouvernement, avec la place importante réservée au Ministère délégué des Affaires générales et de la Gouvernance en matière de coordination intersectorielle. Le Maroc s'est également engagé à lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent. Ces activités se basent sur les méthodologies développées par le Groupe d'Etats contre la Corruption et le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

### **1.2.2 Politique macroéconomique**

Une gestion macroéconomique prudente et la poursuite des réformes structurelles ont été bénéfiques au Maroc au cours des dernières années, bien que la croissance se soit ralentie en 2016, se situant en dessous de 2 %, en raison d'une campagne agricole défavorable. Le déficit des transactions extérieures courantes s'est également accru pour représenter l'équivalent de 2,9% du Produit Intérieur Brut (PIB), dû à la hausse des importations en biens d'équipement (témoignant de l'activité soutenue de certains secteurs industriels), en produits alimentaires et à la baisse des prix des phosphates et ceci en dépit du dynamisme des nouveaux secteurs d'exportation.

L'atteinte d'une croissance plus forte à moyen terme dépendra de la poursuite de la mise en œuvre des réformes structurelles afin de favoriser une plus forte participation au marché du travail et une plus grande efficacité de ce dernier, d'améliorer le climat des affaires, l'accès au financement, la qualité de l'éducation et l'efficacité des dépenses publiques. Enfin, une meilleure couverture des soins de santé, la réduction de la pauvreté persistante, des disparités régionales et des disparités de genre seront également indispensables pour parvenir à une croissance plus inclusive et durable.

Pour faire face à court terme à un éventuel besoin de financement de la balance des paiements, le gouvernement a demandé un nouvel accord de deux ans au titre de la "ligne de précaution et de liquidité" qui a été approuvé par le FMI en juillet 2016. Cet instrument, réservé à des pays dont la situation macroéconomique est

jugée solide, permettra, en cas de besoin de financement de la balance des paiements, la mobilisation d'un montant équivalent à 3.5 milliards de dollars sur les 24 mois suivant juillet 2016. De plus, le niveau de réserves est adéquat, représentant l'équivalent de 6,8 mois d'importations (par rapport à 4 mois en 2012/2013). Enfin, le Maroc continue à se préparer techniquement au passage à un régime de change plus flexible, qui devrait à terme favoriser la compétitivité de son économie.

Grâce à la réforme du système de compensation, le déficit budgétaire a été maîtrisé ces dernières années (et devrait se situer aux environs de 3,5 % du PIB en 2016). De plus, la réforme engagée des retraites et la réforme en cours du système fiscal pour augmenter le rendement et l'équité fiscale, devraient assurer la poursuite de la consolidation budgétaire au cours des prochaines années.

Concernant l'endettement, le ratio de l'encours de la dette totale du Trésor s'établissait, au terme de l'exercice 2015, à 64,1% du PIB et un endettement externe de 33,4%, poursuivant la tendance à la hausse observée depuis 2009 (47,1% du PIB). On constate un niveau de charge de la dette qui représente 13,3% des recettes ordinaires. La durée de vie moyenne de la dette est relativement longue, se situant à 6 ans et 10 mois et la part de la dette à court terme, relativement faible, se situant à 13,9% du total de l'encours de la dette. La dette publique en 2016 aurait augmenté légèrement, mais le gouvernement veut réduire la dette à 60% d'ici 2020. Au total, la situation en matière d'endettement reste relativement viable grâce à la confiance politique dont bénéficie le Maroc sur le plan international et auprès des marchés internationaux de capitaux, de la "ligne de précaution et de liquidité" avec le FMI, confiance due principalement aux réformes structurelles en cours et à la 'une capacité démontrée des autorités nationales à anticiper et à réagir relativement rapidement aux évolutions économiques et politiques. Le risque sur la capacité de la politique économique à répondre à des chocs externes importants peut être qualifié de modéré.

La situation macroéconomique au Maroc continue ainsi de reposer sur des fondamentaux suffisamment solides et les politiques mises en œuvre par le gouvernement continuent à être orientées vers les objectifs de croissance économique et de stabilité macro-économique.

L'UE appuie au travers de ses financements dans le cadre de l'Instrument européen de voisinage la mise en œuvre des réformes structurelles pour renforcer la compétitivité de l'économie marocaine et sa croissance potentielle (gouvernance économique/publique, système budgétaire et fiscal, éducation/formation, énergie, transports, justice...).

### **1.2.3 Gestion des finances publiques (GFP)**

Le Maroc met en œuvre une vaste réforme de son système de gestion des finances publiques, qui touche aussi bien aux aspects de fiscalité qu'aux aspects de gestion de la dépense. Le rapport d'évaluation du système de gestion des finances publiques, remis à jour par la Délégation en février 2017, conclut que le Maroc continue à être éligible à l'appui budgétaire du point de vue de la condition générale associée au système de gestion des finances publiques.

La stratégie de réforme des systèmes budgétaire et fiscal peut être jugée crédible, compte tenu des éléments – non-exhaustifs – suivants: adoption par le Parlement

de la nouvelle loi organique relative à la loi de finances; mise en œuvre des dispositions de ladite loi organique prévue pour le projet de loi de finances 2016; adoption et mise en œuvre (2014) d'une nouvelle réglementation en matière de passation des marchés publics, renforçant le système de recours, l'unicité du cadre réglementaire à travers l'ensemble du secteur public, améliorant la concurrence, l'égalité de traitement et la transparence; approbation d'un décret imposant aux Etablissements et Entreprises Publics de publier annuellement leurs comptes et leurs comptes consolidés au Bulletin Officiel à compter de 2014; amélioration des niveaux d'exécution, en valeur absolue, des crédits d'investissement ; annulation d'une partie du stock de crédits d'investissement systématiquement non exécutés et reportés ; développement et transmission au Parlement des budgets par programmes et des projets ministériels de performance pour seize Ministères, dans le cadre de la mise en œuvre expérimentale de la refonte de la nomenclature budgétaire prévue par la nouvelle loi organique des finances ; développement, avec l'appui de l'UE, d'un schéma directeur de mise en œuvre de la nouvelle loi organique des finances, d'un plan de formation et d'un plan de communication en appui à cette mise en œuvre ; création d'une structure (sous-direction) dédiée (au sein de la Direction du Budget du MEF) à la mise en œuvre de la réforme budgétaire/nouvelle loi organique des finances ; poursuite de l'extension du système de Gestion Intégrée de la Dépense à travers l'ensemble du secteur public, par son application à la gestion financière des Collectivités territoriales ; réduction des délais de production et de vote des Lois de Règlement par le Parlement ; poursuite de la réforme de l'administration et de la politique fiscales, avec des mesures telles que la réforme de la TVA (convergence vers un système à deux taux, 10 et 20 %, et d'élargissement de l'assiette, sources de rendement et de neutralité de la TVA) ou la fiscalisation du secteur agricole (mesure sensible politiquement et hautement symbolique sur le plan de l'équité), soutenues par l'UE.

Parmi les autres éléments attestant d'un effort constant en faveur de l'amélioration de la Gestion des Finances Publiques, les aspects suivants peuvent également être cités:

- S'agissant de *la classification du budget et l'exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire* : celles-ci continuent à répondre convenablement aux critères d'exigences prévus par le PEFA. Le niveau d'informations budgétaires au stade de la formulation du budget contenu dans la documentation accompagnant le projet de Loi de finances a été enrichi depuis 2013 par la publication de rapports thématiques portés de 10 en 2015 à 13 en 2016, dont ceux consacrés à la dépense fiscale, à la masse salariale, à l'évolution de la dette ou à la caisse de compensation.

- S'agissant du *degré de crédibilité du budget* : compte tenu de la faible variation, au cours des derniers exercices budgétaires, des recettes (2011, 2012, 2013 et 2014 : 103, 105, 99 et 106 %) et des dépenses globales réelles par rapport au budget initialement voté (moins de + 5 % en moyenne), mais en raison d'une variation dans la composition des dépenses qui approche parfois 10 % de la dépense globale au cours des dernière années, le niveau de crédibilité du budget continue à être globalement jugé intermédiaire.

- Pour ce qui est du *calendrier budgétaire et le lien entre les politiques publiques et la formulation budgétaire* : des progrès ont été réalisés au cours de ces



dernières années, en particulier dans le cadre du programmes Hakama / Gouvernance publique appuyé par l'Union européenne. Une nouvelle nomenclature budgétaire par programmes (et non plus exclusivement par nature de la dépenses) et une programmation budgétaire pluriannuelle ministérielle a été expérimentée lors des projets de loi de finances 2014, 2015 et 2016, pour progressivement 4, 9 puis 16 Ministères, qui ont transmis au Parlement leur budget, selon cette nouvelle nomenclature, accompagné de leur Projets Ministériels de Performance. Leur mise en œuvre généralisée à tous les ministères est prévue dans le cadre des projets de loi de finances 2018 et 2019 respectivement.

- *Concernant la politique et l'administration fiscale*, des progrès substantiels ont été accomplis au cours de ces dernières années, accompagnés par l'Union européenne dans le cadre du Programme d'Appui à la Réforme de la Fiscalité au Maroc (2006-2011), et aujourd'hui, d'Hakama. Ces progrès concernent aussi bien la réglementation que l'administration ou la gestion de l'impôt et des droits de douane.

Du fait de ces progrès, le Maroc a un niveau de développement fiscal (assimilé au ratio recettes fiscales/PIB) relativement avancé par rapport à des pays de niveau de développement économique comparable.

- *Le contrôle externe* s'exerce de manière croissante au Maroc, tant au stade de la formulation que de l'exécution des budgets.

#### **1.2.4 Transparence et contrôle du budget**

Le point d'entrée continue à être satisfait dans la mesure où le gouvernement a rendu public, sur le site internet du MEF, le projet de loi de finances 2017. Le processus est en cours pour le projet de loi de finances 2018. Treize rapports thématiques en accompagnement du projet de loi de finances ont été rendus publics en 2016 (contre 10 en 2015) dont, notamment, ceux portant sur : la présentation du projet de loi de finances (rapport économique et financier), les dépenses fiscales, les Etablissements et Entreprises Publics, les Comptes Spéciaux du Trésor, la Dette publique ou la Caisse de Compensation (mécanisme de subvention des produits de première nécessité).

A l'étape de la **formulation du budget** de l'année n, la principale évolution récente (budgets 2014 et 2015) concerne la mise à disposition du public de la circulaire du chef du gouvernement, aux différents Ministères /Administrations /Etablissements publics, suite à la tenue du premier Conseil de Gouvernement consacré à la préparation du projet de loi de finances (généralement au moins de juillet de l'année n-1). Ce document indique les grandes orientations générales des politiques publiques et une série de principes à respecter dans la formulation du budget de l'année.

Au stade de **l'adoption du budget**, la principale évolution depuis 2015 pour la préparation de la loi de finances concerne l'élaboration, la transmission au Parlement et la mise à disposition du public sur le site internet du MEF, des rapports thématiques susmentionnés en accompagnement du projet de loi de finances, ainsi que d'un document indiquant des projections détaillées par types de dépenses et de recettes, et d'un document projetant les charges et ressources du Trésor sur la période 2015 à 2018.

Le document de projections des dépenses et recettes s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre progressive d'une programmation budgétaire globale, prévue par la nouvelle loi organique relative à la loi de finances. Les dispositions de la nouvelle loi organique relative à la loi de finances sur le développement de projets de performance par les ministères, la refonte de la nomenclature budgétaire, et la programmation budgétaire sectorielle pluriannuelle et la disposition liée aux rapports devant accompagner le projet de loi de finances sont mises en œuvre progressivement.

Au stade de l'**exécution du budget**, les seules informations publiques sur la gestion budgétaire continuent à être celles présentées dans le Bulletin Mensuel des Finances Publiques produit par la Trésorerie Générale du Royaume et rendu public sur son site internet.

Au stade du **contrôle de la dépense**, bien qu'une forme de rapport d'audit (déclaration de conformité) des comptes publics soit réalisée par la Cour des Comptes, ce rapport d'audit n'est pas rendu public. Le rapport d'audit de la Cour est seulement transmis au Parlement avec le projet de loi de règlement préparé par le MEF, dans un délai qui tend à se réduire à désormais deux ans après la fin de l'exercice. Suite à son examen, la loi de règlement est ainsi adoptée dans un délai de moins de trois ans par le Parlement, contre 4 à 5 ans auparavant. Cependant, le caractère administratif de la nomenclature budgétaire en vigueur limite la possibilité pour les parlementaires de contrôler le niveau adéquat de ressources prévues et exécutées au regard des objectifs et réalisations des politiques publiques.

La Cour a néanmoins publié des rapports thématiques et des rapports spécifiques à certaines missions. Un important débat au sein du Parlement et dans les médias a ainsi été suscité sur les sujets de la fiscalité locale, du système des retraites, de la réforme du système de compensation (subvention des produits énergétiques et alimentaires de large consommation), de la gestion déléguée des services publics locaux, de la stratégie Maroc numérique 2013, ainsi que des audits des comptes des partis politiques et agences.

Ainsi, malgré des progrès que le Maroc doit encore accomplir en matière de transparence/accès à l'information en relation avec l'exécution du budget, des progrès ont été réalisés ces dernières années sur les plans de la formulation, adoption et contrôle du budget.

## 2 RISQUES ET HYPOTHÈSES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
<b>Risques politiques</b>		
Tensions entre le Maroc et l'UE relatives à la mise en œuvre de la décision de la Cour de Justice Européenne sur l'Accord agricole pourraient impacter la coopération.	E	Des négociations techniques sont en cours sur ce dossier particulier mais n'empêche pas un gel des actions de communication et de révision du cadre unique d'appui.

Retards dans le calendrier d'adoption compatible avec une décision de la Commission en 2017 et de mise en œuvre du PGEII	E	Dialogue politique et technique avec les autorités sectorielles et le Ministère de l'Economie et des Finances
Faible engagement politique	E	Dialogue politique et technique et avec plaidoyer conjoint y compris avec les Etats Membres, ONU-Femmes, le Conseil de l'Europe et l'OCDE.
Faible dialogue et interaction entre les autorités et la société civile dans l'identification/formulation/mise en œuvre/suivi de la politique nationale	E	Le programme s'encadre dans une stratégie cohérente d'appui à la société civile pour le suivi des politiques publiques (Programme société civile et programme thématique – Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme).
Fort clivage entre les différents acteurs et manque de collaboration	E	L'égalité de genre est avant tout un enjeu sociétal dans un Maroc en transition avec une société clivée avec différents référentiels. Le programme est une occasion de renforcer les passerelles et de promouvoir les dialogues à travers des initiatives de communication.
<b>Risques techniques et financiers</b>		
Faible dispositif institutionnel en termes de pilotage et de coordination	E	Mise en œuvre de mesures d'accompagnement à l'appui budgétaire avec un accompagnement technique (assistance technique et/ou jumelage) en vue d'améliorer la gouvernance, le pilotage et le suivi du PGEII.
Les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la stratégie pourraient ne pas être atteints (faible absorption)	E	Mise en œuvre de mesures d'accompagnement à l'appui budgétaire relatives à : (i) l'analyse et le suivi du degré de réalisation des objectifs et (ii) l'amélioration du système de gouvernance du PGEII.
Faible efficacité des dispositifs d'appui, législatifs et réglementaires mis en place	M	Ciblage sur l'effectivité et l'opérationnalisation des mesures à travers une majorité d'indicateurs de résultats
Eparpillement/doublons/discordances de l'appui des partenaires techniques et financiers en termes d'égalité	M	La coordination des différents acteurs au sein du groupe genre co-présidé par l'Espagne et l'UE et le processus de programmation conjointe sont autant d'atouts pour améliorer la coordination des partenaires techniques et financiers et des possibles actions conjointes (appui et/ou plaidoyer).
<b>Hypothèses</b>		
Continuité et approfondissement du processus de réformes consacré par la Constitution de 2011 avec pour corollaire la poursuite de la déclinaison législative et réglementaire de l'égalité de la femme et de l'homme dans l'exercice des « droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental » (article 19 de la Constitution) Approbation d'un PGEII avec une approche droits conforme aux Conventions internationales, avec une gestion axée sur les résultats, une claire priorisation et des mécanismes de gouvernance cohérents.		

### 3 ENSEIGNEMENTS TIRÉS, COMPLÉMENTARITÉ ET QUESTIONS TRANSVERSALES

#### 3.1 Enseignements tirés

Le précédent programme d'appui budgétaire au PGE du Maroc (45.000.000 EUR, dont 37.500.000 EUR d'aide budgétaire) a permis de mettre les questions d'égalité de genre au centre de notre dialogue technique et politique et de renforcer l'identité de notre partenariat avec le Maroc autour de valeurs communes. Par ailleurs cet appui dans un cadre cohérent d'intervention a été le catalyseur pour une stratégie multi-instruments dans ce domaine (appui ciblé, mainstreaming, mix de policy et political dialogue).

Etant donné la sensibilité de la thématique et l'évolution du contexte politique entre le moment où la réforme a été conçue et le moment où elle a été mise en œuvre, le programme a connu des difficultés dans sa mise en œuvre. Mais l'appui budgétaire a démontré toute sa valeur ajoutée pour garantir la rigueur et la qualité du dialogue politique (48% de décaissement) sur la réforme avec les différentes parties prenantes (au moins 5 départements ministériels, mais également avec la société civile) sur la mise en œuvre de politiques plus sensibles au genre et a permis ainsi le maintien d'ambitions dans ce domaine sensible et prioritaire. A titre d'exemple, des avancées notables ont été constatées en matière de participation politique des femmes. En revanche, la lutte contre les discriminations fondées sur le genre et la lutte contre les violences faites aux femmes continuent à constituer des défis majeurs, qui constituent des cibles prioritaires du programme proposé. Par ailleurs, l'assistance technique et l'appui à la société civile ont permis d'accompagner des dynamiques importantes dans des domaines tels que : l'appui aux femmes victimes de violence (espaces multifonctionnels d'accueil et initiatives locales), la promotion d'une culture d'égalité/la lutte contre les stéréotypes sexistes, la promotion de la participation politique et l'intégration du genre dans les politiques publiques tant au niveau central que local.

Une évaluation du PGE (phase 1) tout comme une note de cadrage du PGE II<sup>9</sup>, ont été présentés par la Ministre de la Famille, de la Solidarité, de l'Egalité et du Développement Social, lors du comité technique interministériel du PGE du 9 mai 2017, comité auquel ont participé les représentants des différents Ministères. Ces documents tirent les enseignements de la première expérience et indiquent la nécessité de :

- Renforcer l'ancrage du PGE II, sous le prisme des droits humains et de l'approche genre avec une claire priorisation dans une optique de gestion axée sur les résultats;
- Approfondir l'approche d'intégration transversale de l'égalité de genre ;
- Eclaircir les rôles de coordination, pilotage et de fournir un cadre approprié de mesure et de suivi des résultats et des performances par rapport aux engagements pris au niveau des différents acteurs impliqués (logique de chaîne de résultats).

---

<sup>9</sup> Documents provisoires non encore formellement validés et dont le contenu pourrait changer.

- Définir des responsabilités claires, permettant : a) d'identifier la participation de chaque partie prenante lors des phases de programmation, planification, mise en œuvre et suivi et évaluation ; b) de déterminer le système de redevabilité pour la mise en œuvre du PGEII en fonction des mandats des parties prenantes, c) de veiller au maintien de la cohérence et de la synergie des initiatives prises par les parties prenantes lors de la mise en œuvre du PGEII et d) de mesurer la contribution de chaque partie prenante à la réalisation des objectifs du PGEII.
- Garantir la participation structurée des associations de la société civile à chaque phase, à partir de la conception, planification, mise en œuvre et suivi-pilotage du PGEII jusqu'à son évaluation finale.
- Intensifier, parallèlement au maintien de l'attention particulière accordée à l'autonomisation politique des femmes, le volet de l'autonomisation économique dans tous les secteurs (industrie, agriculture, services ...). Le degré de participation effective des femmes au marché du travail, la reconnaissance du travail des femmes dans le domaine domestique, l'insécurité du travail dans le secteur informel et le caractère structurel et systémique des conditions 'non décentes' du travail des femmes, en particulier dans le secteur de l'agriculture, demeurent des écarts importants. Ces défis touchent aux compétences de plusieurs Ministères et requièrent des stratégies d'intervention et parcours de changement bien concertés.
- Promouvoir la culture de l'égalité plus largement ancrée dans la société. Ceci implique des efforts pour renforcer la lutte contre les stéréotypes sexistes dans tous les différents domaines (éducation, médias, emploi, partis politiques, culture) et pour (constamment) améliorer l'efficacité de cette lutte.
- Intensifier les efforts d'institutionnalisation de l'approche genre et de la politique d'égalité pour consolider les acquis.
- Adopter une logique de prévention, protection et poursuite judiciaire en termes de violence contre les femmes.

Tenant compte des différentes expériences d'appui de l'UE en matière d'égalité (appui budgétaire/aide complémentaire et subventions) et de l'évaluation du PGE I, il semble pertinent de maintenir un programme ciblé genre avec une approche droits et de renforcer l'intégration du genre dans les autres actions. Il apparaît également essentiel de capitaliser cette première expérience tout en inscrivant le prochain programme EGALITE/ MOUSSAWAT au-delà d'un appui budgétaire au PGE II et/ou à la Budgétisation Sensible au Genre pour s'aligner aux priorités du Plan d'Action sur l'Egalité des sexes 2016-2020 au Maroc afin de garantir une cohérence d'intervention et également la coordination avec d'autres Etats Membres de l'Union Européenne (programmation conjointe en cours).

### **3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs**

#### *Complémentarité et synergie*

Le genre est une thématique transversale du CUA 2014-2017 et devrait être maintenue dans le prochain document de programmation en cours de préparation pour la période 2018-2021.

A ce titre, la promotion de l'égalité est réalisée à travers à la fois des actions ciblées aussi bien avec les acteurs étatiques, au niveau central/local/sectoriel, qu'avec la société civile, qu'à travers des appuis transversaux dans des domaines clés comme, par exemple la gestion des finances publiques ou la promotion de la croissance économique.

Il est à noter ainsi les complémentarités de ce programme avec d'autres actions dans le portfolio actuel de la Délégation de l'UE au Maroc, en particulier :

- des appuis budgétaires dans les secteurs sociaux - alphabétisation (programme ALPHA), éducation, formation professionnelle, santé – ou secteur clé - comme la justice - intègrent des indicateurs/cibles sensibles au genre ;
- des appuis budgétaires dans des thématiques également ciblées par le programme EGALITE : croissance et compétitivité et en particulier finances publiques (une coordination renforcée devra ainsi être assurée avec le programme HAKAMA et en particulier entre les jumelages en appui à la Direction du Budget/au Centre d'Excellence de Budgétisation Sensible au Genre) ;
- le programme d'appui à la société civile ayant une composante "genre" (y compris pour le suivi tant au niveau central que local de la mise en œuvre des politiques publiques) et les subventions financés sur le programme thématique - Initiative Européenne pour la Démocratie et les Droits de l'Homme.

#### *Coordination des donateurs*

Parmi les partenaires techniques et financiers intervenant dans l'appui à l'égalité de sexes et l'autonomisation des femmes au Maroc, on compte plus particulièrement l'Espagne, la Belgique, l'Allemagne, la France et l'ONU-Femmes. Ils inscrivent leurs réflexions sur leurs interventions futures en s'alignant sur les référentiels développés dans le Plan d'Action sur l'Egalité des sexes 2016-2020 – (pays européens) et l'Agenda 2030 des Nations unies (ODD 5 relatif à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes).

L'Espagne et la Délégation de l'UE président le sous-groupe thématique « Genre », comprenant l'UE, les Etats Membres et les Banques (Banque Européenne d'Investissement et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement). Il a pour objectif de partager des informations pertinentes sur leur appui à la promotion de l'égalité entre les sexes et d'harmoniser les domaines et priorités de collaboration, en particulier dans le cadre de la programmation conjointe.

L'Agence Espagnole de Coopération Internationale au Développement (AECID) appuie la participation démocratique et l'autonomisation des femmes en particulier dans le processus de décentralisation et de gouvernance locale. Elle contribue aussi à l'éradication du travail domestique des « petites bonnes », ainsi qu'au renforcement du système de protection de l'enfance contre la violence sexuelle et à l'appui aux femmes victimes des violences basées sur le genre au niveau local. Elle joue un rôle clé également dans la promotion de la culture d'égalité et de lutte contre les stéréotypes. Dans le cadre de sa prochaine

programmation pluriannuelle, le genre en tant que question transversale pourrait faire l'objet d'appui budgétaire.

Dans le cadre du Programme 2016-2020 de la coopération technique belge (CTB), la priorité est donnée à la lutte contre les violences faites aux femmes et à la promotion de l'entrepreneuriat.

La France, à travers son Ambassade au Maroc, appuie diverses actions portant sur le genre et la cohésion sociale, l'alphabétisation des femmes, le renforcement des droits économiques et sociaux des femmes, ainsi que la scolarisation des filles en milieu rural. L'Agence Française de Développement a intégré le genre dans sa stratégie au Maroc et dans son portefeuille aussi bien avec les Ministères/établissements publics qu'avec le secteur privé et prévoit, à partir de 2018, d'appuyer le Centre d'Excellence sur la Budgétisation Sensible au Genre (appui budgétaire et assistance technique), et la promotion de l'autonomisation et de l'entrepreneuriat féminin.

La coopération technique allemande (GIZ) intervient sur différents plans, en particulier via le projet régional ECOWIN (2015-2019) pour l'autonomisation économique et la promotion de l'emploi féminin au sein de l'entreprise, en partenariat avec des entreprises marocaines et également pour l'intégration du genre dans les politiques publiques.

La stratégie 2018-2021 d'ONU-Femmes, en cours de formulation, repose sur les priorités suivantes : i) gouvernance sensible au genre et participation politique ; ii) autonomisation économique des femmes et iii) prévention et lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.

Il est à noter que les banques, telles la Banque Européenne d'Investissement (BEI), la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) et la Banque Africaine de Développement (BAD) ont inscrit l'égalité de genre et le volet autonomisation économique dans leurs priorités avec la mise en place en cours ou prochainement de lignes de crédit spécifiques.

### **3.3 Questions transversales**

Le programme vise à contribuer à l'égalité femme-homme à travers une approche-droits.

L'action se situe dans le prolongement du Programme d'appui de l'UE au PGE (2012-2016) et s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan d'Action sur l'Égalité des sexes 2016-2020 de l'UE et en cohérence avec l'Agenda 2030 (ODD 5). L'action proposée doit contribuer à l'autonomisation des femmes et des filles en améliorant leurs opportunités d'accéder aux droits et de renforcer leurs capacités de participation à la gouvernance locale en tant qu'acteurs de développement.

Elle doit permettre d'améliorer la conception et la mise en œuvre des programmes et des politiques publiques en veillant davantage au respect des droits tels que stipulés dans la Constitution marocaine et les Conventions internationales ratifiées par le Maroc ainsi que de favoriser l'évaluation systématique des politiques publiques dans le domaine de la promotion de la situation de la femme et la consolidation des acquis en matière d'égalité des sexes.

## 4 DESCRIPTION DE L'ACTION

### 4.1 Objectifs/résultats

Ce programme s'inscrit dans l'Agenda 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement les objectifs de l'ODD 5 et s'intègre dans le Plan d'Action sur l'Egalité des sexes 2016-2020, mais il favorise aussi les progrès vers l'obtention des objectifs de l'ODD 16. Cela n'implique pas d'engagement de la part du Maroc qui bénéficie de ce programme.

**Objectif Global (OG) :** Contribuer par l'approche droits humains à l'égalité des sexes au Maroc

**Objectif Spécifique 1 (OS1) -** Accroître l'autonomisation des femmes et la jouissance de leurs droits

**R.1.** L'employabilité et l'autonomisation économique des femmes sont accrues ;

**R.2.** La participation à part égale des femmes et des hommes à la prise de décision est renforcée dans la sphère publique ;

**R.3.** La protection juridique effective des jeunes filles et des femmes est améliorée.

**Objectif Spécifique 2 (OS2) -** Lutter contre les violences faites aux femmes et promouvoir la culture d'égalité

**R.4.** La lutte contre les violences faites aux femmes est renforcée ;

**R.5.** La culture d'égalité entre les hommes et les femmes est renforcée.

**Objectif Spécifique 3 (OS3) –** Assurer l'intégration du genre dans les politiques publiques sectorielles et la gouvernance locale

**R.6.** Les stratégies, politiques et programmes sectoriels sont sensibles à l'égalité de genre ;

**R.7.** Les contrôles internes (Inspection Générale des Finances et Inspections Ministérielles) exercent leurs attributions statutaires sur les aspects genre des politiques publiques ;

**R.8.** Les mécanismes et outils de gouvernance locale sont sensibles au genre.

### 4.2 Principales activités

Le présent programme prévoit un appui budgétaire avec deux principaux volets pour : i) accompagner la mise en œuvre du PGE II en lien avec l'atteinte de cibles des ODD et ii) appuyer l'intégration du genre dans les politiques publiques pilotée par le MEF (Budgétisation Sensible au Genre) avec un appui complémentaire pour accompagner les processus de transformation institutionnelle et soutenir les dynamiques de différents acteurs en particulier pour la promotion de la culture d'égalité et de l'autonomisation/employabilité des femmes.

Dans le contexte actuel, seul le cadre politique de la stratégie sectorielle a été adopté, ce qui ne donne pas assez d'éléments pour analyser la crédibilité et l'ambition du cadre opérationnel de la politique sectorielle, qui pourrait faire l'objet d'un accompagnement sous forme d'appui budgétaire de l'Union européenne. En cas d'absence d'un tel cadre opérationnel (PGE II) crédible et ambitieux, communiqué à l'Union européenne par les autorités marocaines au plus tard le 15/02/2018 (répondant aux exigences de qualité nécessaires pour déployer un tel appui budgétaire), seul un appui budgétaire à l'intégration du genre dans les politiques



publiques, pilotée par le MEF (Budgétisation Sensible au Genre) sur la base des actes réglementaires du chef de gouvernement et de la stratégie opérationnelle du Centre d'Excellence sur la Budgétisation Sensible au Genre, sera mis en place avec un appui complémentaire renforcé, selon les axes définis ci-dessous (voir points 5.3.2 et 5.4). Ce choix constituera une modification non-substantielle de la présente décision.

#### **4.2.1 Appui budgétaire**

L'appui budgétaire reste la principale modalité de financement du programme, afin de jouer le rôle de levier de financement et de ne pas se substituer aux efforts de l'Etat marocain, voire à d'autres acteurs qui pourraient s'engager.

**Le montant total de l'appui budgétaire prévu est de 27.000.000 d'euros.**

L'appui budgétaire devra ainsi dynamiser le **dialogue de politique sectorielle** autour de deux principaux volets pour : i) un accompagnement de la mise en œuvre du PGE II en lien avec l'atteinte de cibles des ODD et ii) l'intégration du genre dans les politiques publiques, pilotée par le MEF (Budgétisation Sensible au Genre) à travers le suivi d'un certain nombre d'indicateurs de performance spécifiques à l'intégration du genre dans les budgets des départements ministériels à compter de la loi de finances de 2018.

En cas d'absence d'un cadre opérationnel de la politique sectorielle (PGE II) crédible et ambitieux, communiqué à l'Union européenne par les autorités marocaines au plus tard le 15/02/2018 (voir point 4.2), seul un appui budgétaire à l'intégration du genre dans les politiques publiques, pilotée par le MEF (Budgétisation Sensible au Genre) sera réalisé avec un montant maximum de 18.000.000 d'euros. Dans ce cas (constituant une modification non-substantielle de la présente décision), l'appui budgétaire ciblera uniquement l'intégration du genre dans les politiques publiques, pilotée par le MEF (Budgétisation Sensible au Genre) à travers le suivi d'un certain nombre d'indicateurs de performance spécifiques à l'intégration du genre dans les budgets des départements ministériels à compter de la loi de finances de 2018. Le nombre d'indicateurs et de cibles de décaissement relatifs à des performances tangibles en matière de Budgétisation Sensible au Genre sera ainsi plus important.

**L'évaluation des performances** inclut, d'une part, le suivi général du programme (missions externes, analyse des rapports annuels d'activités et autres suivi des questions d'égalité au Maroc) et, d'autre part, la vérification des conditions de déboursement prévues pour chaque tranche dans la convention de financement.

**Les transferts financiers**, sous forme de tranches annuelles, en fonction des performances atteintes.

Le transfert de devises (Euro) se fera sur un compte au nom du Trésor du Royaume du Maroc ouvert auprès de la Banque Centrale du Maroc (Bank Al Maghrib) à cet effet. Ce montant sera comptabilisé sous date de valeur de la notification du crédit et sera immédiatement converti en Dirhams marocains au taux de change « achats » en vigueur le jour du crédit du compte tel que coté par la Banque Centrale du Maroc. Le montant ainsi converti en Dirhams marocains sera transféré au budget général du gouvernement.

D'autres Etats membres de l'Union européenne, et en particulier la France et l'Espagne, pourraient mobiliser un appui budgétaire en accord avec le programme et sur la base d'indicateurs à définir en coordination avec les autorités nationales et sectorielles et la Délégation de l'Union européenne au Maroc (appui budgétaire parallèle). Dans cette éventualité, les modalités de coordination seront à définir au niveau de la Convention de Financement.

#### 4.2.2 *Appui complémentaire*

Plusieurs axes de renforcement institutionnel du programme d'appui, notamment à travers la coopération technique, ont été identifiés. Les moyens relatifs à l'accompagnement technique et institutionnel (aide complémentaire) seront mobilisés pour appuyer la mise en œuvre du programme et de la stratégie générale du gouvernement dans ce secteur. Cet accompagnement technique et institutionnel ne peut pas avoir de lien direct avec l'atteinte des indicateurs de décaissement ou des conditionnalités établis dans le présent programme d'appui.

L'appui complémentaire pourra s'articuler selon les axes indicatifs suivants:

- *Assistance Technique/projet en gestion indirecte avec l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE)* dans le cadre du programme MENA-OCDE pour la gouvernance dont le volet genre (cofinancé par le gouvernement du Maroc) qui reprend les priorités du programme EGALITE avec pour cibles : le renforcement de la participation politique des femmes aux niveaux central et local ; la promotion de la représentation et participation des femmes dans l'administration publique ; la sensibilisation des secteurs public et privé sur la dimension genre et la lutte contre les violences faites aux femmes.
- *Un projet en gestion indirecte avec l'AECID* pour la promotion de la culture d'égalité en particulier avec les acteurs non étatiques y compris de sensibilisation auprès des populations masculines.
- *Un jumelage institutionnel.* Cet instrument a une plus-value de par la corrélation entre les systèmes des administrations partenaires avec un accompagnement plus ciblé et efficace. Un jumelage institutionnel sera mis en place comme instrument pour permettre d'appuyer le Centre d'excellence – Budgétisation Sensible au Genre en vue d'intégrer le genre dans les stratégies, politiques, plans et programmes des ministères, des entreprises et établissements publics ainsi que de certaines collectivités territoriales.
- *Un appel à propositions pour la promotion de l'autonomisation/employabilité féminine* pour la mise en œuvre du résultat 1 du programme à travers, entre autres : la mobilisation d'acteurs (formation/secteur privé dans des filières avec le développement de *career centers*, l'appui à des incubateurs d'entreprises, l'accompagnement et le *mentoring*) et l'éducation financière.
- L'appui complémentaire comprendra enfin des actions pour le renforcement des capacités institutionnelles, l'identification et la mise en œuvre d'un plan de communication et de visibilité, le suivi externe, les audits et l'évaluation finale du programme.

**Le montant total de l'appui complémentaire prévu est de 8.000.000 EUR.**

En cas d'absence d'un cadre opérationnel de la politique sectorielle (PGE II) crédible et ambitieux, communiqué à l'Union européenne par les autorités marocaines au plus tard le 15/02/2018 (voir point 4.2) pouvant répondre aux exigences minimales pour faire un appui budgétaire de l'Union européenne, l'appui complémentaire initialement prévu sera modifié comme suit:

- Il sera complété par **une contribution à l'initiative *Women in Business* de la BERD** pour le financement et l'accompagnement de femmes chefs d'entreprises ou d'entreprises dont le conseil d'administration est majoritairement composé de femmes avec le financement (i) d'un mécanisme incitatif pour l'utilisation des lignes de crédit tant au niveau général que de secteurs à forte potentialité (avec la mise en place éventuelle d'un système de "cash back" aux projets réussis ayant bénéficié d'un prêt de la ligne de crédit "Women in Business") ou autre instrument financier pertinent et (ii) d'un appui technique pour renforcer l'accompagnement des opérateurs sélectionnés.
- ***Les études et enquêtes (via une subvention directe au Haut-Commissariat au Plan)*** pour une actualisation en 2020/2021 de l'étude sur la prévalence des violences faites aux femmes au Maroc afin d'identifier des volets d'intervention à moyen et long terme **ne seront pas financées**.
- **Les autres composantes de l'appui complémentaire décrites ci-avant seront maintenues.**

**Dans ce cas** (constituant une modification non-substantielle de la présente décision), **le montant total indicatif de l'appui complémentaire sera de 17.000.0000 EUR.**

En plus de l'appel à propositions prévu pour la promotion de l'autonomisation/employabilité féminine, d'autres appuis complémentaires à la société civile débiteront en 2018 dans le cadre du "Programme d'Appui à la Société Civile au Maroc" (Décision 39793). L'égalité hommes/femmes sera ciblée en particulier par le renforcement des capacités des acteurs et le financement de projets spécifiques au niveau local (y compris pour le suivi des politiques publiques en la matière).

#### **4.3 Logique d'intervention**

Le programme EGALITE va au-delà d'un appui budgétaire à une politique gouvernementale d'égalité et à l'intégration du genre dans les politiques sectorielles au Maroc. En effet, il est un outil pour la mise en œuvre des priorités du Plan d'Action sur l'Egalité des sexes 2016-2020 au Maroc à travers les axes suivants repris aussi bien dans les objectifs du programme que dans les axes du PGE II:

- Intégrité physique et psychologique des filles et des femmes;
- Droits économiques, sociaux et culturels et autonomisation économique des femmes;
- Droits civils et politiques – Voix et Participation des femmes.

Il s'encadre également dans un accompagnement du Maroc pour la mise en œuvre des ODD dans la thématique.

Par ailleurs, le cadre du programme renforcera la coordination des parties prenantes dans le secteur de la promotion de l'égalité, ce qui devrait résulter dans :

- Un meilleur processus de formulation et exécution des politiques publiques, y compris un renforcement des institutions du secteur public (notamment grâce à l'appui au développement des capacités des différents acteurs dans la mise en œuvre des actions).
- Le renforcement des liens entre les organismes gouvernementaux et de contrôle en termes de formulation de la politique publique et son approbation, la responsabilité financière et non-financière et de contrôle budgétaire.

De plus, l'appui proposé s'inscrit parfaitement dans la logique d'harmonisation de l'assistance externe, aligné sur le système du gouvernement marocain menant à la réduction des frais de transaction pour la partie marocaine.

## **5 MISE EN ŒUVRE**

### **5.1 Convention de financement**

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 184, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

### **5.2 Période indicative de mise en œuvre**

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2. seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 60 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés ; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications techniques au sens du point i) de l'article 2, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) n° 236/2014.

### **5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire**

#### **5.3.1 Motivation des montants alloués à l'appui budgétaire**

Le montant alloué est de 27.000.000 EUR au titre de l'appui budgétaire et de 8.000 000 EUR au titre de l'appui complémentaire.

En cas d'absence d'un cadre opérationnel de la politique sectorielle (PGE II) crédible et ambitieux, communiqué à l'Union européenne par les autorités marocaines au plus tard le 15/02/2018 (voir point 4.2) pouvant répondre aux exigences minimales pour faire un appui budgétaire de l'Union européenne, le montant alloué serait de maximum 18.000.000 EUR au titre de l'appui budgétaire et le montant indicatif au titre de l'appui complémentaire serait de 17.000.000 EUR. Ce choix constitue une modification non-substantielle de la présente décision.

Ces montants sont basés sur l'évaluation des besoins et de la capacité d'absorption (avec un montant incitatif par nombre de cibles sélectionnées par rapport au coût de la politique sectorielle), ainsi que des leçons apprises de l'appui précédent, et de sa

cohérence avec les autres interventions en cours ou prévus de l'UE (Programme d'appui à la société civile) et des bailleurs de fonds actifs dans le secteur. Le montant alloué à ce programme représente environ 4% du CUA 2014-2017.

En effet, le budget sectoriel préliminaire tel qu'établi à cette date fait référence à un coût total, pour la période mi-2017/2021, de 1.289 millions de dirhams (plus de 100.000.000 EUR) soit un coût moyen annuel de 288 millions de dirhams (environ 25.000.000 EUR). Toutefois, un exercice de budgétisation sérieux devra être conduit par le Ministère en charge de la Famille et de l'Egalité avec l'ensemble des ministères/institutions d'ici fin 2017 en parallèle du développement du cadre opérationnel de la stratégie sectorielle (PGE II) et en cohérence avec les budgets et programmes et les projets de performance des ministères parties prenantes.

### 5.3.2 Critères de décaissement de l'appui budgétaire

a) Les conditions générales de décaissement de toutes les tranches correspondent à la satisfaction des critères d'éligibilité à l'appui budgétaire, à savoir :

- Progrès satisfaisants dans la **mise en œuvre du PGE II et en matière de Budgétisation Sensible au Genre dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances** et dans le respect des garanties constitutionnelles et des conventions internationales ratifiées en la matière par le Royaume du Maroc et publiée au Bulletin Officiel et du référentiel normatif et déclaratif qui en découle.
- Mise en œuvre d'une **politique macro-économique** : i) de maintien des grands équilibres internes et externes et ii) de croissance soutenue.
- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des réformes concernant la gestion des **finances publiques**.
- Progrès satisfaisants en matière de **transparence et de contrôle budgétaire** attestés par la mise à disposition du public et du pouvoir législatif d'une information budgétaire complète, précise, sincère et à échéances régulières, aux différents stades du cycle budgétaire.

b) Les conditions particulières de décaissement susceptibles d'être appliquées à la tranche fixe sont les suivantes (date à convenir au moment de la négociation de la Convention de Financement):

- Approbation par le Conseil du Gouvernement du cadre politique du PGE II;
- Approbation de la feuille de route et du cadre opérationnel du PGE II par l'entité interministérielle compétente;
- Mise en place d'un système effectif et inclusif de pilotage et monitoring du PGE II (à titre indicatif : opérationnalisation de la coordination technique thématique, et du pôle d'appui-pilotage, définition de valeur de référence pour la politique sectorielle et mécanismes de concertation avec la société civile);
- Mise en place, en matière de **Budgétisation Sensible au Genre**, de : i) un comité interministériel présidé par le Directeur du Budget et composé des secrétaires généraux des départements/institutions pour le pilotage, la coordination et l'harmonisation du processus; ii) un comité de suivi au niveau de chaque Département présidé par le Secrétaire Général compétent

et constitué des directeurs pour assurer le suivi de la mise en œuvre, tel que prévu par la circulaire n°07/2017 du chef de gouvernement pour le "Lancement des opérations de préfiguration de la budgétisation sensible au genre axée sur la performance dans le cadre de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances".

- D'autres conditions restent à définir et comprendront les cibles 2018 et, à titre indicatif, en particulier : i) la publication de l'étude sur la prévalence des violences faites aux femmes par le Haut-Commissariat au Plan/autre à définir, ii) la méthodologie (processus et qualité) des diagnostics/audits genre agréé avec le Centre d'Excellence Budgétisation Sensible au Genre et (iii) la signature d'une Convention de partenariat entre le Centre d'Excellence Budgétisation Sensible au Genre et la Direction Générale des Collectivités Locales définissant un programme pluriannuel avec résultats et indicateurs.

c) Les conditions particulières indicatives de décaissement susceptibles d'être appliquées aux tranches variables sont les suivantes :

- Au moins une réunion annuelle des organes de pilotage/coordination du PGE II : Commission interministérielle, Comité technique interministériel et sous-comités techniques; au moins une réunion par an avec la société civile;
- Au moins une réunion par an du comité interministériel présidé par le Directeur du Budget et composé des secrétaires généraux des départements/institutions pour le pilotage, la coordination et l'harmonisation du processus de Budgétisation Sensible au Genre;
- Au moins une réunion par an du comité de pilotage du programme Egalité;
- Au moins une réunion par an de coordination des Partenaires Techniques et Financiers organisée par le MFSEDS;
- Autre condition en lien avec la visibilité du programme ;
- Avis de l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes formes de Discrimination sur la mise en œuvre du PGE II (N+2).

Et à titre indicatif les possibles indicateurs de performance suivants<sup>10</sup> :

### **Objectif Spécifique 1 (OS1) - Accroître l'autonomisation des femmes et la jouissance de leurs droits**

#### **R1 : L'employabilité et l'autonomisation économique des femmes sont accrues**

- **Indicateur 1** : Degré de participation des femmes au marché de l'emploi
- **Indicateur 2** : Conditions d'employabilité pour l'autonomisation économique des femmes marocaines
- **Indicateur 3** : Conditions de l'entrepreneuriat féminin en faveur de l'autonomisation économique des femmes marocaines

#### **R2 : La participation à part égale des femmes et des hommes à la prise de décision est renforcé dans la sphère publique**

---

<sup>10</sup> Les indicateurs devront être priorisés et le nombre réduit tout comme les cibles – à affiner.

- **Indicateur 4** : Degré de participation des femmes dans les instances politiques
- **Indicateur 5** : Accès des femmes aux postes de responsabilité et aux emplois supérieurs de la fonction publique

**R3 : La protection juridique effective des jeunes filles et des femmes est améliorée**

- **Indicateur 6** : Exercice des droits de la femme consacrés par le code de la famille

**Objectif Spécifique (OS2) - Lutter contre les violences faites aux femmes et promouvoir la culture d'égalité**

**R4 : La lutte contre les violences faites aux femmes est renforcée**

- **Indicateur 7** : Etat des lieux des violences à l'égard des femmes
- **Indicateur 8** : Degré et niveau de prise en charge des femmes victimes de violence

**R5: La culture d'égalité entre les femmes et les hommes est renforcée**

- **Indicateur 9** : Etat des lieux de la lutte contre les stéréotypes sexistes

**Objectif Spécifique (OS3) - Assurer l'intégration du genre dans les politiques publiques sectorielles et la gouvernance locale**

**R6 : Les stratégies, les politiques et les programmes sectoriels sont sensibles à l'égalité de genre**

- **Indicateur 10** : Degré d'intégration du genre dans les stratégies, les politiques et les programmes sectoriels
- **Indicateur 11** : Degré d'intégration du genre dans les politiques et stratégies de développement durable au Maroc

**R7 : Les contrôles internes (Inspections ministérielles et Inspection Générale des Finances) exercent leurs attributions statutaires sur les aspects genre des politiques publiques**

- **Indicateur 12** : Le système de contrôle des finances publiques conduit à une plus grande intégration du genre dans les stratégies et politiques sectorielles marocaines

**R8 : Les mécanismes et outils de gouvernance locale sont sensibles au genre**

- **Indicateur 13** : Opérationnalisation des mécanismes pour l'intégration du genre au niveau local

d) En cas d'absence d'un cadre opérationnel de la politique sectorielle (PGE II) crédible et ambitieux, communiqué à l'Union européenne par les autorités marocaines au plus tard le 15/02/2018 (voir point 4.2), seul un appui budgétaire à l'intégration du genre dans les politiques publiques, pilotée par le MEF (Budgétisation Sensible au Genre) sera réalisé.

Dans ce cas (constituant une modification non-substantielle de la présente décision) :

d.1) Les conditions générales de décaissement de toutes les tranches correspondent à la satisfaction des critères d'éligibilité à l'appui budgétaire, à savoir :

- **Progrès satisfaisants en matière de Budgétisation Sensible au Genre** dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la loi organique relative à

la loi de finances et dans le respect des garanties constitutionnelles et des conventions internationales ratifiées en la matière par le Royaume du Maroc et publiée au Bulletin Officiel et du référentiel normatif et déclaratif qui en découle.

- Mise en œuvre d'une **politique macro-économique** : i) de maintien des grands équilibres internes et externes et ii) de croissance soutenue.
- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des réformes concernant la gestion des **finances publiques**.
- Progrès satisfaisants en matière de **transparence et de contrôle budgétaire** attestés par la mise à disposition du public et du pouvoir législatif d'une information budgétaire complète, précise, sincère et à échéances régulières, aux différents stades du cycle budgétaire.

d.2) Les conditions particulières de décaissement susceptibles d'être appliquées à la tranche fixe sont les suivantes (date à convenir au moment de la négociation de la Convention de Financement):

- Mise en place, en matière de **Budgétisation Sensible au Genre**, de : i) un comité interministériel présidé par le Directeur du Budget et composé des secrétaires généraux des départements/institutions pour le pilotage, la coordination et l'harmonisation du processus; ii) un comité de suivi au niveau de chaque Département présidé par le Secrétaire Général compétent et constitué des directeurs pour assurer le suivi de la mise en œuvre, tel que prévu par la circulaire n°07/2017 du chef de gouvernement pour le "Lancement des opérations de préfiguration de la budgétisation sensible au genre axée sur la performance dans le cadre de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances".
- D'autres conditions restent à définir et comprendront les cibles 2018 et, à titre indicatif, en particulier : (i) la méthodologie (processus et qualité) des diagnostics/audits genre agréé avec le Centre d'Excellence Budgétisation Sensible au Genre et (ii) la signature d'une Convention de partenariat entre le Centre d'Excellence Budgétisation Sensible au Genre et la Direction Générale des Collectivités Locales définissant un programme pluriannuel avec résultats et indicateurs.

d.3) Les conditions particulières indicatives de décaissement susceptibles d'être appliquées aux tranches variables ne changent pas.

d.4) Et, à titre indicatif, les possibles indicateurs de performance suivants<sup>11</sup> seront utilisés pour les décaissements des tranches variables:

### **Objectif Spécifique - Accroître l'autonomisation des femmes et la jouissance de leurs droits**

#### **R1 : L'employabilité et l'autonomisation économique des femmes sont accrues**

- **Indicateur 1** : Degré de participation des femmes au marché de l'emploi

---

<sup>11</sup> Les indicateurs devront être priorisés et le nombre réduit tout comme les cibles – à affiner.



- **Indicateur 2** : Accroissement de l'entrepreneuriat féminin en faveur de l'autonomisation économique des femmes marocaines

**R2 : La participation à part égale des femmes et des hommes à la prise de décision est renforcé dans la sphère publique**

- **Indicateur 3** : Degré de participation des femmes dans les instances politiques
- **Indicateur 4** : Accès des femmes aux postes de responsabilité et aux emplois supérieurs de la fonction publique

**Objectif Spécifique - Assurer l'intégration du genre dans les politiques publiques sectorielles et la gouvernance locale**

**R3 : Les stratégies, les politiques et les programmes sectoriels sont sensibles à l'égalité de genre**

- **Indicateur 5** : Degré d'intégration du genre dans les stratégies, les politiques et les programmes sectoriels
- **Indicateur 6** : Degré d'intégration du genre dans les politiques et stratégies de développement durable au Maroc

**R4 : Les contrôles internes (Inspections ministérielles et Inspection Générale des Finances) exercent leurs attributions statutaires sur les aspects genre des politiques publiques**

- **Indicateur 7** : Le système de contrôle des finances publiques conduit à une plus grande intégration du genre dans les stratégies et politiques sectorielles marocaines

**R5 : Les mécanismes et outils de gouvernance locale sont sensibles au genre**

- **Indicateur 13** : Opérationnalisation des mécanismes pour l'intégration du genre au niveau local

Les cibles et indicateurs de performance retenus pour les décaissements seront applicables pendant toute la durée du programme. Cependant, dans des circonstances dûment justifiées, une demande de modification des cibles et indicateurs pourra être présentée par le MEF à la Commission. Les modifications convenues pourront être autorisées par un échange de lettres entre les deux parties.

En cas de dégradation sensible des valeurs fondamentales, les décaissements au titre de l'appui budgétaire peuvent être officiellement suspendus, temporairement suspendus, réduits ou annulés, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention de financement.

**5.3.3 Modalités de l'appui budgétaire**

L'appui budgétaire est fourni sous la forme d'un appui budgétaire direct non ciblé au Trésor public, déboursé en une tranche fixe et trois tranches variables, de forme indicative dans la période 2018-21. L'opération de crédit des virements en euros décaissés en dirhams marocains sera exécutée aux taux de change applicables, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

**5.4. Modalités de mise en œuvre pour l'appui complémentaire d'un appui budgétaire**

#### **5.4.1.1 Subventions: appel à propositions "Appui à la promotion de l'autonomisation et de l'employabilité féminine" (gestion directe)**

Un appel à propositions sera lancé et géré par la Délégation de l'Union européenne au Maroc pour la mise en œuvre de l'appui à la promotion de l'autonomisation et de l'employabilité féminine.

##### **(a) Objectifs des subventions, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés**

Au Maroc, la participation économique des femmes a régressé entre 2000 et 2013<sup>12</sup> En effet, parmi les femmes actives marocaines, environ 100.000 femmes par an se reconvertissent en femmes au foyer<sup>13</sup>. De ce fait, le taux d'activité des femmes marocaines devrait continuer à reculer. Les femmes entrepreneures ne représentent que 0,8% parmi les femmes actives marocaines<sup>14</sup>, une représentation considérée par la Banque Mondiale en 2014 parmi les plus faibles au monde.

De nombreuses études indiquent que parmi les principaux freins, au-delà de l'accès au financement, il existe une culture averse à la prise de risque et une difficulté d'accès aux réseaux/à l'information et au conseil. Par ailleurs, on retrouve également des difficultés en termes de commercialisation de leurs produits et services.

Cet appel à propositions a donc pour objectif général de contribuer à inverser cette tendance à la baisse, en proposant des mesures d'amélioration pour l'accompagnement à la mobilisation d'acteurs (lien formation/secteur privé dans des filières avec le développement de career centers, l'accompagnement et le mentoring y compris avec des incubateurs et l'éducation financière).

Ces actions pourraient être complétées, entre autres, avec des appuis à l'initiative Women in Business de la BERD, à travers les instruments financiers adaptés y compris dans une perspective régionale (Facilité d'Investissement du Voisinage).

##### **(b) Conditions d'éligibilité**

Sous réserve des informations qui seront publiées dans l'appel à propositions, le montant indicatif de la contribution de l'UE par subvention pourrait être compris entre 500.000 EUR et 1.000.000 EUR et les subventions peuvent être octroyées à des bénéficiaires individuels et groupements de bénéficiaires (coordinateur et Co bénéficiaires).

Les demandeurs potentiels doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- être une personne morale et
- appartenir à l'une des catégories suivantes (non-exhaustives) : associations ou organisations non gouvernementales, instituts universitaires, centres de recherches, organisations internationales, organisations/associations d'opérateurs économiques tels que les PME et

---

<sup>12</sup> Conseil Economique, Social et Environnemental- CESE, 2014.

<sup>13</sup> Etude JICA, 2015.

<sup>14</sup> Haut-Commissariat au Plan, 2013.

- être établi<sup>15</sup> au Maroc ou dans l'Union européenne et
- Avoir mené régulièrement des activités au Maroc et/ou dans la région MENA, dans l'appui à l'autonomisation et/ou employabilité féminine au moins au cours des trois (3) dernières années précédant le dépôt de la demande.

La durée indicative de la subvention (sa période de mise en œuvre) est de 12 mois à 36 mois.

**(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels**

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel; la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

**(d) Taux maximal de cofinancement**

Le taux maximal de cofinancement possible pour les subventions au titre du présent appel serait de maximum 95% du total des coûts éligibles de l'action.

Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100%. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

**(e) Période indicative pour le lancement de l'appel**

Deuxième trimestre 2019.

**5.4.1.2 Subvention en octroi direct au Haut-Commissariat au Plan pour l'actualisation de l'enquête de prévalence sur les violences faites aux femmes (gestion directe)**

En cas d'absence d'un cadre opérationnel de la politique sectorielle (PGE II) crédible et ambitieux, communiqué à l'Union européenne par les autorités marocaines au plus tard le 15/02/2018 (voir point 4.2) pouvant répondre aux exigences minimales pour faire un appui budgétaire de l'Union européenne au PGE II, l'appui complémentaire suivant ne sera pas financé.

**(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés**

La dernière publication de l'étude sur la prévalence des violences faites aux femmes au Maroc date de 2009. Le Haut-Commissariat au Plan s'est engagé à en réaliser une nouvelle en 2018 (sur fonds propres et/ou d'autres partenaires).

---

<sup>15</sup> L'établissement est déterminé sur base des statuts de l'organisation qui devront démontrer que l'organisation a été créée par un acte de droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans un pays éligible. À cet égard, toute entité juridique dont les statuts ont été créés dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale éligible, même si elle est enregistrée localement ou qu'un «protocole d'accord» a été conclu.

L'objet de la subvention sera une actualisation des données de 2018 à définir en étroite coordination avec les différentes parties, afin de mesurer l'impact à moyen et long termes des efforts de la lutte contre la violence.

**(b) Justification d'une subvention directe**

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions au Haut-Commissariat au Plan.

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car l'action a des caractéristiques spécifiques et le bénéficiaire a, de par son expérience (étude de prévalence précédente) et sa spécialisation, des compétences spécifiques nécessaires pour assurer la crédibilité de l'action.

**(c) Conditions d'éligibilité**

N/A – voir (b).

**(d) Critères de sélection et d'attribution essentiels**

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

**(e) Taux maximal de cofinancement**

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 100%.

Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100 %. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

**(f) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention**

Troisième trimestre 2020.

En cas d'échec des négociations avec l'entité en charge susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées aux sections 5.4.1.1 ou 5.4.1.3.

**5.4.1.3. Passation de marchés (gestion directe)**

Objet	Type (travaux, fournitures, services)	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Missions de suivi externe de l'action (deux par an)	Services	1	03/2018
Audit et évaluation finale	Services	2	02/2021

Assistance technique communication	Services	1	04/2018
Assistance technique (appui à la mise en œuvre et suivi du programme)	Services	1	04/2018

#### **5.4.1.4. Gestion indirecte avec une organisation internationale**

##### **5.4.1.4.1 Promotion de la culture d'égalité (AECID)**

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec l'AECID conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

L'entité en charge devra mettre en place une stratégie de promotion de la culture d'égalité multi-acteurs au Maroc à travers entre autres : i) le renforcement des compétences des acteurs non étatiques (y compris les universités et centres de recherche) qui travaillent dans le domaine comme par exemple, à titre indicatif, à travers des appels à propositions; ii) l'appui aux mesures et aux actions de sensibilisation visant la prévention des stéréotypes et les discriminations sexistes.

La stratégie, dans une approche de promotion et de protection des droits de l'Homme, devra cibler la société en général à travers aussi bien les acteurs publics au niveau central que local, les acteurs non étatiques y compris les médias marocains. Cet appui devra inclure également le développement de recherches action et la promotion de débats autour de campagnes de communication (lien avec la stratégie de communication/visibilité – voir infra 5.11). Une attention particulière sera donnée à la sensibilisation des populations masculines.

Ce mode de mise en œuvre se justifie de par l'expérience et l'expertise de l'AECID dans la promotion de l'égalité de genre au Maroc, aussi bien avec les institutions publiques au niveau central que local qu'avec les partenaires de la société civile dans des projets de promotion des droits des femmes dans différents secteurs, notamment dans la participation, gouvernance, santé, promotion économique et éducation.

Dans son programme multilatéral, l'AECID appuie le Programme des Villes sûres à Rabat et à Marrakech, la sensibilisation contre la violence et la déconstruction des stéréotypes. En lien étroit avec la thématique de culture de l'égalité, l'AECID a développé différentes expériences en termes de promotion de la participation sociale et politique en particulier au niveau local, de sensibilisation aux droits des femmes, d'appui à l'entrepreneuriat féminin.

Enfin, cette action sera un volet complémentaire au projet 'Vivre ensemble sans discrimination: une approche basée sur les Droits de l'Homme et la dimension genre' (05-EUTF-NOA-MA-010), dans le cadre du « Fonds fiduciaire d'urgence en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique », d'un montant de 5.500.000 d'euros qui devrait débiter fin 2017 pour une période de 36 mois.

En cas d'échec des négociations avec l'entité en charge susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées aux sections 5.4.1.1. au travers d'un appel à propositions en vue d'octroyer des subventions à des acteurs non étatiques ou

5.4.1.3. au travers d'un contrat de services permettant de déployer de l'expertise dans ce domaine.

#### **5.4.1.4.2. Appui à la mise en œuvre du PGE II (OCDE)**

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec l'OCDE conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, sous réserve du co-financement garanti par le gouvernement du Maroc.

L'entité en charge appuiera la mise en œuvre du PGE II en particulier dans le renforcement de la participation politique des femmes aux niveaux central et local ; la promotion de la représentation et participation des femmes dans l'administration publique ; la sensibilisation des secteurs public et privé sur la dimension genre (y compris les futurs leaders) et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Cet appui pourra être, à la fois par des missions d'expertises à moyen/long terme intermittentes et des missions court terme bénéficiant aux Ministères/institutions partenaires.

Ce mode de mise en œuvre se justifie de par l'expérience et l'expertise de l'OCDE dans le domaine de l'égalité hommes/femmes dans la vie publique fondé sur la 'Recommandation de 2015 du Conseil de l'OCDE sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans la vie publique', mettant en place des objectifs et standards auxquels les pays membres de l'OCDE se sont engagés et vers lesquels le Maroc souhaite converger.

Les pays partenaires tels que le Maroc sont intéressés par cette approche et l'OCDE et le Maroc maintiennent ainsi depuis plus de 10 ans un dialogue technique et politique dans le domaine avec la mise à disposition d'expertise spécifique.

En cas d'échec des négociations avec l'entité en charge susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées aux sections 5.4.1.3. au travers d'un contrat de services permettant de déployer de l'expertise dans ce domaine.

#### **5.4.1.4.3. Appui à l'initiative Women in Business (BERD)**

En cas d'absence d'un cadre opérationnel de la politique sectorielle (PGE II) crédible et ambitieux, communiqué à l'Union européenne par les autorités marocaines au plus tard le 15/02/2018 (voir point 4.2) pouvant répondre aux exigences minimales pour faire un appui budgétaire de l'Union européenne au PGE II, une partie des fonds non affectés à l'aide budgétaire (d'un montant indicatif de 9.500.000 EUR) seront transférés vers l'appui complémentaire pour cofinancer l'initiative Women in Business de la BERD. Ce choix constitue une modification non-substantielle de la présente décision.

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la BERD conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, sous réserve du co-financement garanti par le gouvernement du Maroc, pour une contribution au programme Women In Business.

Ce programme prévoit le financement et l'accompagnement de femmes chefs d'entreprises ou d'entreprises dont le conseil d'administration est majoritairement composé de femmes (un mécanisme incitatif pour l'utilisation des lignes de crédit tant au niveau général que de secteurs à forte potentialité, la mise en place

éventuelle d'un système de "cash back" (ou autre instrument financier pertinent) et un appui technique pour renforcer l'accompagnement des opérateurs sélectionnés.

L'appui complémentaire de l'Union européenne devrait reposer sur 3 composantes avec : i) un mécanisme incitatif pour l'utilisation des lignes de crédit tant au niveau général que de secteurs à forte potentialité à définir ; ii) une contribution au système de cash back et iii) un appui technique pour renforcer l'accompagnement des opérateurs sélectionnés.

En cas d'échec des négociations avec l'entité en charge susmentionnée, cette action, en totalité ou en partie, peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ou bien cette partie de la présente action pourrait être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées aux sections 5.4.1.1. au travers d'un appel à propositions en vue d'octroyer des subventions à des acteurs non étatiques.

#### **5.4.1.5. Gestion indirecte avec le Royaume du Maroc (Jumelage)**

Une partie de la présente action ayant pour objectif de renforcer les capacités du gouvernement marocain peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec le royaume du Maroc, conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et conformément aux modalités suivantes.

L'instrument le plus approprié est celui du jumelage institutionnel qui se fera avec une institution similaire d'un pays européen. Un jumelage long devrait être considéré en appui à la budgétisation sensible au genre tant au niveau central, sectoriel que local (avec le Centre d'Excellence – Budgétisation Sensible au Genre du MEF<sup>16</sup>) avec une administration ou une agence nationale européenne y compris possiblement en partenariat avec des autorités locales.

Le Royaume du Maroc agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'attribution de subventions. La Commission procède à un contrôle ex- ante pour toutes les procédures de marchés publics et de subventions. Les paiements sont exécutés par la Commission.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 le Maroc applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 seront fixées dans la convention de financement conclue avec le Maroc.

#### **5.4.1.6. Passage du mode de gestion indirecte au mode de gestion directe en raison de circonstances exceptionnelles**

En cas d'échec des négociations avec l'AECID, l'OCDE et la BERD susmentionnés dans la section 5.4.1.4, cette partie de l'action peut être mise en œuvre en gestion

---

<sup>16</sup> Une convention de partenariat entre le Centre d'Excellence – Budgétisation Sensible au Genre du MEF et la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur pour accompagner l'intégration du genre au niveau des politiques, stratégies et finances au niveau local.

directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 5.4.1.1 ou 5.4.1.3.

## 5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable, sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 9, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 236/2014, en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

## 5.6 Budget indicatif :

Composante	Contribution de l'UE (EUR)	Autre contribution indicative (EUR)
5.3. – Appui budgétaire - Contrat de réforme sectorielle	27.000.000	NA
5.4. - Appui complémentaire	8.000.000	
5.4.1 – Subventions	2.500.000	
5.4.1.1 – Appel à propositions " <i>Appui à la promotion de l'autonomisation/employabilité féminine</i> " (gestion directe)	2.000.000	100.000 à 400.000
5.4.1.2 – Subvention (octroi direct) - " <b>Actualisation étude sur la prévalence de la violence</b> " – Haut-Commissariat au Plan	500.000	NA
5.4.1.3 – Passation de marchés (gestion directe)	800.000	NA
5.4.1.3 - Missions de suivi externe de l'action	300.000	
5.4.1.3 - Assistance technique (appui à la mise en œuvre et suivi du programme)	500.000	NA
5.4.1.4 – Gestion indirecte	2.500.000	À définir
5.4.1.4.1 – Gestion indirecte avec l'AECID	1.000.000	NA
5.4.1.4.2 – Gestion indirecte avec l'OCDE	1.500.000	À définir
5.4.1.5– Gestion indirecte (jumelage)	1.200.000	
5.4.1.5 – Gestion indirecte avec le Royaume du Maroc (jumelage)	1.200.000	NA



5.9 – Évaluation	150.000	NA
5.10 – Audit	50.000	NA
5.11 – Communication et visibilité	500.000	NA
Provisions pour imprévus	300.000	NA
<b>Totaux</b>	<b>35.000.000</b>	<b>100.000 à 400.000</b>

En cas d'absence d'un cadre opérationnel de la politique sectorielle (PGE II) crédible et ambitieux, communiqué à l'Union européenne par les autorités marocaines au plus tard le 15/02/2018 (voir point 4.2), seul un appui budgétaire à l'intégration du genre dans les politiques publiques, pilotée par le MEF (Budgétisation Sensible au Genre) sera réalisé avec un montant maximum de 18.000.000 d'euros. Dans ce cas (constituant une modification non-substantielle de la présente décision), l'appui budgétaire ciblera uniquement l'intégration du genre dans les politiques publiques, pilotée par le MEF (Budgétisation Sensible au Genre) à travers le suivi d'un certain nombre d'indicateurs de performance spécifiques à l'intégration du genre dans les budgets des départements ministériels à compter de la loi de finances de 2018. Le nombre d'indicateurs et de cibles de décaissement relatifs à des performances tangibles en matière de Budgétisation Sensible au Genre sera ainsi plus important. Par ailleurs, une partie de l'appui budgétaire non affectés à l'aide budgétaire au PGE II (d'un montant indicatif de 9.500.000 euros) sera transféré vers l'appui complémentaire pour cofinancer l'initiative Women in Busines de la BERD.

## 5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Le programme prévoit plusieurs instances de suivi, de revue et d'évaluation des progrès relatifs aux performances du secteur:

**Le suivi de la politique sectorielle se basera sur un dispositif institutionnel**, prévu dans le PGE II<sup>17</sup> dans une continuité de la première phase. Ainsi, la Commission Ministérielle et le Comité Technique Interministériel déjà existants et qui auraient un rôle essentiellement stratégique et de pilotage, devraient être complétés par des Sous-Comités Techniques, présentés ci-dessous.

- **La Commission interministérielle de pilotage** de la mise en œuvre du PGE I/II est présidée par le chef du gouvernement ou son représentant et est composé des représentants de toutes les parties prenantes intervenant dans la mise en œuvre du PGE I/II (Ministères et autres institutions). Cet organe est l'instance stratégique de pilotage en matière d'équité et d'égalité entre les femmes et les hommes. Il devra se réunir une fois par an pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre du PGE I/II, pour apprécier l'état de l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes dans les différents secteurs et donner des orientations aux différents départements pour la poursuite des actions.
- **Le Comité technique interministériel**, devra assurer semestriellement le suivi de la mise en œuvre des actions clés du PGE I/II et est aussi chargé de

<sup>17</sup> Eléments à confirmer lors de la validation de la politique sectorielle et en particulier de son cadre opérationnel de mise en œuvre.

l'élaboration des rapports annuels de suivi à remettre à la Commission interministérielle de pilotage. Il est présidé par le MSFEDS et est composé des représentants au niveau technique de toutes les parties prenantes intervenant dans la mise en œuvre du PGE I/II (ministères et autres institutions).

- Les **Sous-Comités Techniques**<sup>18</sup>, **encore à mettre en place**, auraient pour mission de veiller à la coordination de la mise en œuvre des mesures relatives à des ensembles cohérents d'objectifs et d'assurer le suivi-pilotage de performance pour ces objectifs et les mesures correspondantes. Un bilan annuel stratégique serait établi. Outre les parties prenantes institutionnelles, les représentants des organisations de la société civile ainsi que d'autres acteurs non étatiques devraient être impliqués dans le suivi-pilotage de la mise en œuvre du PGE II.

La Commission européenne pourra être invitée à participer au Comité Technique Interministériel et aux Sous-Comités Techniques en tant qu'observatrice.

Dans le cadre de la Budgétisation Sensible au Genre, par la circulaire n°07/2017 du Premier Ministre pour le "Lancement des opérations de préfiguration de la budgétisation sensible au genre axée sur la performance dans le cadre de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances", devraient être mis en place avec : i) un comité interministériel présidé par la Directeur du Budget et composé des secrétaires généraux des départements/institutions pour le pilotage, la coordination et l'harmonisation; ii) un comité de suivi au niveau de chaque Département présidé par le Secrétaire Général et constitué des directeurs pour assurer le suivi de la mise en œuvre. Le Centre d'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre est responsable du pilotage opérationnel.

Pour le suivi du programme EGALITE/MOUSSAWAT, un Comité de pilotage du programme sera mis en place pour le suivi de la mise en œuvre des réformes et des mesures appuyées par ce programme (y compris la coopération technique et le volet autonomisation/employabilité financé à travers l'appel à propositions). Ce Comité, co-présidé par le MSFEDS et le MEF, sera composé de représentants des Ministères sectoriels, institutions et organisations directement concernés par le programme<sup>19</sup> sous une ou plusieurs de ses composantes. Un point focal par entité responsable sera nommé à cet effet dès la signature de la Convention de financement. La Délégation de l'Union européenne au Maroc, participera, en tant qu'observateur. La représentation des entités responsables de gestion déléguée pourront également y assister ainsi qu'éventuellement les Etats membres de l'UE, dans le cas d'appuis budgétaires parallèles (en tant qu'observateur). Lors de la convocation de chacune des réunions semestrielles du Comité, le point sera fait sur les dernières avancées ou difficultés rencontrées et le compte rendu de cette réunion, reprenant les principaux éléments discutés, sera préparé et présenté par le MSFEDS et le MEF. Le Comité devra donner un avis sur les documents de

---

<sup>18</sup>

Ou tout autre mécanisme efficace de coordination sectorielle thématique.

<sup>19</sup>

Ces représentants à définir selon les choix des indicateurs/cibles de l'appui budgétaires devront être définis exhaustivement dans les Dispositions Techniques et Administratives de la Convention de Financement.

planification du programme. Un rapport de suivi sera élaboré par le secrétariat du comité de pilotage et présentera d'une façon globale les principales réalisations accomplies dans le cadre de l'appui au Programme EGALITE/MOUSSAWAT.

Outre le suivi quotidien qui sera assuré par le bénéficiaire, la mise en œuvre de l'ensemble du programme d'appui sera encadrée par des missions externes de suivi, gérées par la Commission européenne (Cf. point 5.4.1.3 pour le nombre indicatif de contrats). A titre indicatif, deux missions de suivi seront prévues chaque année (en avril et octobre). Elles permettront notamment : i) d'apprécier l'état d'avancement du programme sur les axes et mesures identifiées ; ii) de vérifier si les conditions de décaissement sont remplies et, iii) de fournir des éléments pour alimenter le dialogue sectoriel sur les réformes concernées par le programme (état d'avancement de la réforme, retards et contraintes...). La première mission annuelle de suivi sera plus particulièrement centrée sur la vérification des conditions de décaissement de l'aide budgétaire, sur base de la revue des pièces justificatives fournies par les autorités marocaines (rapports annuels d'activités, données statistiques, informations sur le niveau des cibles assignées aux indicateurs, etc...), d'entretiens avec les parties prenantes et de visites de terrain.

## **5.8 Suivi des résultats et rapports**

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre, y compris dans le cadre du dialogue sur les politiques entre le pays bénéficiaire et le bailleur.

À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet) ou la liste d'indicateurs de résultat (pour l'appui budgétaire). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action. Le bénéficiaire devra également préparer un rapport concernant l'évolution des conditions d'éligibilité à l'appui budgétaire (politique sectorielle, situation macroéconomique, gestion des finances publiques et transparence budgétaire).

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

## **5.9 Évaluation**

Les missions externes de suivi, prévues semestriellement, permettant d'évaluer à intervalles réguliers la performance du programme, rendent redondante une évaluation à mi-parcours.

Eu égard à la nature de l'action, il sera procédé à une évaluation finale de la présente action ou de ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants commandés par la Commission.

Les rapports de suivi et d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre (MSFEDS et MEF) et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet. Une évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins un mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire.

À titre indicatif, il sera conclu un (1) marché de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre, au plus tard 12 mois après la fin de l'action. Cette évaluation externe finale par la Commission portera sur l'ensemble du programme.

#### **5.10 Audit**

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit au titre d'un contrat-cadre au plus tard 12 mois après la fin de l'action.

#### **5.11 Communication et visibilité**

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

La communication et la visibilité de l'UE constituent une priorité politique et un gage de transparence et de redevabilité auprès de l'ensemble des citoyens européens et marocains, pour toutes les actions extérieures financées par l'UE. Dans ce cas précis, elle sera un moyen de promouvoir l'égalité de genre dans le contexte aussi bien du Plan d'Action sur l'Égalité des sexes 2016-2020 que du CUA 2018-2020.

Elle sera réalisée sur la base d'une stratégie de communication élaborée sur trois ans par une agence spécialisée.

Cette stratégie sera nécessairement déclinée en plan média-communication, à des fins d'information, de sensibilisation, de partage des résultats et de promotion de bonnes pratiques, et sera financée sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus. A noter que cette stratégie sera complémentaire des actions menées dans le cadre de l'appui à la culture de l'égalité (voir supra – 5.4.1.4.1).

Ce plan de communication spécifique devra s'atteler à utiliser l'ensemble des supports médias à disposition au Maroc et les mieux adaptés au contexte national et comprendra (liste non exhaustive d'actions): développement de supports de communication avec une attention particulière aux réseaux sociaux, événements de visibilité et communication autour de dates clés (journée nationale de la femme, journée internationale des droits de la femme, journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes) et/ou de décaissements/atteinte des indicateurs de performance.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge, que ce soit en relation avec l'appui budgétaire (27 millions d'euros) et/ou de l'assistance complémentaire (8 millions d'euros). Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

La stratégie de communication, le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne. Il sera réalisé dans le cadre du contrat d'Assistance Technique.

<b>Objet en termes génériques, si possible</b>	<b>Type (travaux, fournitures, services)</b>	<b>Nombre indicatif de contrats</b>	<b>Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure</b>
Assistance technique pour l'élaboration et la mise en place du plan de communication du programme	Services	1	4 <sup>ème</sup> trimestre 2018

## 6 ANNEXE – LISTE INDICATIVE DES INDICATEURS DE RESULTAT (POUR L'APPUI BUDGETAIRE)<sup>20 21</sup>

Les moyens, les produits directs et induits escomptés et l'ensemble des indicateurs avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la liste des indicateurs de résultat sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans modification de la décision de financement. Le tableau où figure la liste indicative des indicateurs de résultat évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des colonnes supplémentaires seront insérées pour les objectifs intermédiaires (étapes), s'il y a lieu, et pour rendre compte des résultats obtenus, mesurés par rapport aux indicateurs.

	<b>Chaîne des résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Valeurs de référence (y compris année de référence)</b>	<b>Cibles (y compris année de référence)</b>	<b>Sources et moyens de vérification</b>
--	-----------------------------	--------------------	--	--	--

---

<sup>20</sup> Indiquer «\*» pour les indicateurs correspondant au document de programmation pertinent et «\*\*» pour les indicateurs correspondant au cadre de résultats de l'UE.  
<sup>21</sup> Cette liste indicative sera revue lors de la négociation de la Convention de Financement sur la base des indicateurs repris dans le cadre opérationnel de la stratégie sectorielle crédible et ambitieuse pour l'éligibilité de l'appui budgétaire – non encore disponible. La révision s'attachera également à affiner les indicateurs par niveau adéquat (objectifs/résultats).

Objectif général: impact	Contribuer par l'approche droits humains à l'égalité des sexes au Maroc	ODD 5			
		Global Gender Gap Index (GGGI) –WEF	0,597 (2016)	0,625 (2021)	
		Social and institutions Gender Index (SIGI)-OCDE	0,105 (2014)	0,100 (2021)	
		Proportion de sièges détenus par les femmes **	2015 : 38% 2015 : 21 % 2016 : 20,5%	# (2021)	
		Femmes élues aux élections régionales	2015 : 11,6%		
		Femmes élues aux élections communales		# (2021)	
		Femmes élues à la Chambre des Représentant			
		Femmes élues à la Chambre des Conseillers	11.47% (2013) (mariages pour < 18 ans)		
% de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées avant leur 15e /18e anniversaire**		# % (2021)			
		Nations Unies, Women Economic Forum, OCDE, PNUD-Rapport du Développement Humain UNICEF/Ministère de la Justice)			

Objectif(s) spécifique(s): effet(s) direct(s)	<p><b>Objectif Spécifique 1 (OS1) - Accroître l'autonomisation des femmes et la jouissance de leurs droits</b></p> <p><b>R1 : L'employabilité et l'autonomisation économique des femmes sont accrues</b></p>	<p><u>Indicateur 1 : Degré de participation des femmes au marché de l'emploi</u></p> <p>1.1. % de la participation des femmes au marché d'emploi formel.</p> <p>1.2 . % Part des femmes/jeunes filles dans la formation professionnelle au niveau de technicien et technicien spécialisé.</p> <p>1.3 . % jeunes filles en cours de formation ou lauréates de la formation professionnelle (technicien, technicien spécialisé), dans les filières à valeur ajoutée liées aux métiers mondiaux du Maroc en particulier l'automobile et l'aéronautique</p>	<p>2017 (T1) : 23,7%</p> <p>2016 : 20%</p> <p>A définir</p>	<p>1.1 2021 (T1-T4): 25%</p> <p>2021 : 25%</p> <p>A définir</p>	<p>Rapports et études du Haut Commissariat au Plan et du Ministère de l'emploi</p> <p>Rapports du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</p> <p>Rapports et publications de l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences</p> <p>Chiffres et statistiques ventilés par sexes des stagiaires de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail</p>
		<p><u>Indicateur 2 : Conditions d'employabilité pour l'autonomisation économique des femmes marocaines</u></p> <p>2.1 - Taux moyen du préscolaire</p> <p>2.2 - Nombre d'autorisation de crèches d'entreprises octroyé selon le cahier de charge en vigueur par le Département de la Jeunesse</p>	<p>2015-2016 : 43,8%</p> <p>A définir</p>	<p>2019 : 53,8%</p> <p>2020 : 63,8%</p> <p>2021 : 75 %</p> <p>A définir</p>	<p>Rapports de suivi d'insertion et d'employabilité des étudiantes des universités privées disposant de cet accompagnement des étudiants.</p> <p>Rapports du Département de la Jeunesse sur le nombre d'autorisations délivrées</p>
		<p><u>Indicateur 3 : Conditions de l'entrepreneuriat féminin en faveur de l'autonomisation économique des femmes marocaines</u></p> <p>2.1: Des fonds dépensés à la promotion de l'entrepreneuriat féminin dépensés par les autorités publiques.</p> <p>2.2: Validation par les autorités marocaines d'une stratégie nationale pour la promotion de l'entrepreneuriat féminin</p> <p>2.3.: % de transformation d'autoentreprises féminines en PME [45]</p>	<p>A définir</p> <p>2017 : 0</p> <p>A définir</p>	<p>A définir</p> <p>2021 : 1</p> <p>A définir</p>	<p>Rapports de l'Inspection du Travail sur l'application/infraction de l'article 162 du code du travail pour les entreprises de plus de 50 salariés femmes</p> <p>Rapports de la CGEM, Clusters... sur les entreprises, notamment labélisées RSE, engagées dans une démarche favorisant l'employabilités des femmes</p>



Produits induits	<p><b>R2 : La participation à part égale des femmes et des hommes à la prise de décision est renforcé dans la sphère publique</b></p>	<p><u>Indicateur 4: Degré de participation des femmes dans les instances politiques</u></p> <p>4.1: Nombre de dispositifs réglementaires adoptés conduisant à accroître le nombre de femmes élues député au sein de la Chambre des Conseillers</p> <p>4.2: Nombre de dispositifs réglementaires adoptés conduisant à accorder une prime aux partis en fonction de la proportion de femmes élues député à la Chambre des Représentants</p>	<p>2017: 0</p> <p>2017: 0</p>	<p>2020: 1</p> <p>2020: 1</p>	<p>Rapports du Ministère de l'Intérieur / Fonds d'Appui pour la promotion de la représentativité des femmes (FAPREF) et documents réglementaires et légaux sur le processus électoral.</p> <p>Etudes et rapports de l'Observatoire genre de la Fonction Publique, statistiques globales de la Fonction publique et des départements ministériels</p>
		<p><u>Indicateur 5 : Accès des femmes aux postes de responsabilité et aux emplois supérieurs de la fonction publique</u></p> <p>5.1: Taux de participation des femmes aux postes de responsabilité et aux emplois supérieurs dans l'administration, aux niveaux national et territorial</p> <p>5.2 : Degré de la promotion du leadership féminin (X domaine) par les autorités publiques.</p>	<p>2017 : 22%</p> <p>A définir</p>	<p>2021 : 33%A définir</p>	

	<p><b>R3 - La protection juridique effective des jeunes filles et des femmes est améliorée</b></p>	<p><u>Indicateur 6: Exercice des droits de la femme consacrés par le code de la famille</u>          6.1: Nombre d'autorisations (dérogations) de mariage accordées aux filles mineures (en nombre et en %)</p> <p>6.2: Pourcentage d'actes de mariage accompagnés du document distinct visé par l'art.49</p>	<p>2017: A définir en 2018</p> <p>2017 : % des actes de mariage avec en annexe le document relatif à la gestion et au partage des biens des époux – A définir en 2018</p>	<p>2019 : -5%/2018</p> <p>2020 : -5%/2019</p> <p>2021: -5%/2020</p> <p>Nombre à définir en 2018</p> <p>2019 : + 10%/ 2018</p> <p>2020 : +10% /2019</p> <p>2021 : + 10% / 2020</p>	<p>Statistiques annuelles du Ministère de la Justice.</p> <p>Rapport du Système d'information institutionnel.</p>
--	--	---	---	---	---

<p><b>Objectif Spécifique (OS2) - Lutter contre les violences faites aux femmes et promouvoir la culture d'égalité</b></p> <p><b>R 4. La lutte contre les violences faites aux femmes est renforcée</b></p>	<p><u>Indicateur 7: Etat des lieux des violences à l'égard des femmes</u></p>			<p>Statistiques du Ministère de la Justice Statistiques du SIIVEF (Système d'Information Institutionnel sur la Violence à l'Encontre des Femmes) qui vise à produire des rapports statistiques périodiques sur la violence faite aux femmes, à asseoir un référentiel institutionnel en standardisant les concepts et en uniformisant la terminologie, la méthodologie d'enregistrement des déclarations et de collecte des données entre les différents partenaires institutionnels concernés (MSFFDS, Ministère de la Justice et des Libertés (MJL), Ministère de la santé (MS), Direction Générale de la Sureté nationale (DGSN) et Gendarmerie Royale (GR). Statistiques de l'Observatoire national de violence à l'égard des femmes (ONVEF) mécanisme national de composition tripartite qui intègre des données émanant des départements ministériels, de la société civile et de centres de recherche universitaires. Enquête du Haut Commissariat au Plan (HCP) sur les violences basées sur le genre.</p>
	<p>7.1 : Prévalence des violences à l'égard des femmes.</p>	<p>2018 : A définir</p>		
	<p>7.2: Taux de plaintes enregistrées pour violence sur le % de femmes victimes de violences basées sur le genre</p>	<p>2018 : A définir</p>	<p>2019: +20%/2018 2020: +20%/2019</p>	
	<p>7.3:Degré de réduction de l'écart entre les violences basées sur le genre et les plaintes</p>	<p>2018 : A définir</p>	<p>2021: -30% 2019 : + X % /2018 2020 : + X % /2019 2021 : + X % /2020</p>	
	<p>7.4: Nombre de condamnations des auteurs présumés de violences à l'égard des femmes par rapport au nombre de plaintes enregistrées</p>	<p>2018 : A définir</p>	<p>2019 : + X % /2018 2020 : + X % /2019 2021 : + X % /2020</p>	

		<p><u>Indicateur 8: Degré et niveau de prise en charge des femmes victimes de violence</u></p> <p>8.1: Accès des femmes à l'information sur les services et mécanismes de protection existants (% de femmes se considérant bien informées et ayant confiance en la valeur ajoutée des mécanismes et services de protection et de prise en charge des femmes victimes de violences basées sur le genre)</p> <p>8.2 : Nombre d'Espaces Multifonctionnels des Femmes (EMF) équipés, dotés de personnel et fonctionnels</p> <p>8.3: Nombre de cellules d'accueil des femmes et des enfants dans les tribunaux équipées et fonctionnelles selon le guide des normes et standards</p> <p>8.4: Nombre de femmes victimes de violence qui bénéficient d'une prise en charge</p> <p>8.5: Nombre de nuitées d'hébergement pour les femmes victimes de violence bénéficiant d'une prise en charge avec hébergement</p>	<p>2018: publication des résultats de l'enquête de référence du Haut Commissariat au Plan (HCP)</p> <p>4.10 2018: 22</p> <p>2018: 52</p> <p>2018 : calcul du % des femmes prises en charge</p> <p>2018 : calcul du % des femmes prises en charge</p>	<p>2019 : réduction de 25%</p> <p>2021 : réduction de 50%</p> <p>2019 : 30 2020 : 35 2021 : 40</p> <p>2019 : 65 2020 : 75 2021 : 86</p> <p>2019 : +10% 2020 : +20%</p> <p>2019 : +10% 2020 : +20%</p>	<p>Plan d'action, rapport et statistiques des Espaces Multifonctionnels des Femmes (EMF), des Cellules d'accueil des femmes et des enfants dans les tribunaux ; des Commissions Régionales de Coordination de la prise en charge des femmes et des enfants victimes ; des établissements de protection sociale et centres d'hébergement des femmes victimes de violence.</p> <p>Documentation et signalement des cas de dénonciation de violence.</p> <p>Enquête du HCP sur les violences basées sur le genre.</p> <p>Statistiques MJ et MFESDS, rapports des établissements de protection sociale sur la qualité des services, cahier des charges des EMF et des cellules d'accueil des femmes et des enfants dans les tribunaux, rapports des instances de coordination, guide annuel des établissements de protection sociale autorisés</p>
--	--	---	--	---	--

		8.6: Nombre de plans d'action élaborés par les mécanismes de coordination régionale relatifs à la chaîne de prise en charge des femmes et enfants victimes de violences (Ministère de la Justice)	2018 : valeur de référence non disponible	A définir	
	<b>Résultat 5: La culture d'égalité entre les femmes et les hommes est renforcée</b>	<u>Indicateur 9: Etat des lieux de la lutte contre les stéréotypes sexistes</u> A définir en particulier selon stratégies HACA/APALD et autres acteurs clés	A définir	A définir	Vérification des rapports d'activité périodiques et statistiques issus des indicateurs sensibles au genre de la HACA, portant aussi sur l'identification et les sanctions des médias par la HACA, pour discrimination. Vérification de cas suivis par l'APALD. Vérification de programmes et outils d'information destinés aux opérateurs dans le secteur des médias. Suivi monitoring HACA (indicateurs genre et HACA Media solution genre)

	<p><b>Objectif Spécifique 3 (OS3) – Assurer l'intégration du genre dans les politiques publiques sectorielles et la gouvernance locale</b></p> <p><b>Résultat 6: Les stratégies, les politiques et les programmes sectoriels sont sensibles à l'égalité de genre</b></p>	<p><u>Indicateur 10: Degré d'intégration du genre dans les stratégies, les politiques et les programmes sectoriels</u></p> <p>Indicateur 10.1: Nombre de diagnostics "genre" réalisés</p> <p><u>Indicateur 11 : Degré d'intégration du genre dans les politiques et stratégies de développement durable au Maroc ( a définir )</u></p> <p>[51]</p>	<p>2017: X Stratégies (lesquels) et les programmes sectoriels X,Y,Z (à définir) conçues d'une manière sensible au genre.</p> <p>2017 : 0</p>	<p>2021: Toutes les Stratégies adoptées 2017-2021 conçues d'une manière sensible au genre. Les secteurs A,B,C ont adoptés une approche sensible au genre.</p> <p>2019: Plans de Performance 2020 pour 10 ministères et 4 EPP.</p> <p>2020: 15 ministères et 8 EPP avec 10 Plans de Performance 2021 et 10 Rapports de Performance 2019</p> <p>2021: le diagnostic genre est réalisé pour 20 ministères et 12 EEP avec 20 Plans de Performance 2022 et 15 Rapports de Performance 2020</p>	<p>Morasse budgétaire, rapports des ministères et EEP concernés rassemblés par le CE-BSG dans un document de référence.</p>
--	--	--	--	---	---

	<p><b>Résultat 7: Les contrôles internes ministérielles et Inspection Générale des Finances) exercent leurs attributions statutaires sur les aspects genre des politiques publiques</b></p>	<p><u>Indicateur 12: Le système de contrôle des finances publiques conduit à une plus grande intégration du genre dans les stratégies et politiques sectorielles</u></p> <p>12.1: Nombre d'audits genre dans des ministères et EEP ayant effectué un diagnostic en 2019 réalisés par les Inspections.</p>	<p>2017 :0</p>	<p>2020:10 ministères et 4 EEP</p> <p>2021 : 15 ministères et 8 EEP et 1/3 des recommandations genre des audits de 2020 mises en œuvre</p>	<p>Rapports spécifiques de l'IGF à la demande du Ministre des Finances et des Inspections Ministérielles.</p>
--	---	---	----------------	--	---

	<p><b>Résultat 8: Les mécanismes et outils de gouvernance locale sont sensibles au genre</b></p>	<p><u>Indicateur 13: Opérationnalisation des mécanismes pour l'intégration du genre au niveau local</u></p> <p>13.1: Nombre de IEECAG fonctionnelles (qui ont tenu au moins deux réunions dans les derniers 12 mois et produit 2 PV de réunion).</p> <p>13.2: Intégration du genre dans les plans territoriaux</p>	<p>2018 : recensement des IEECAG fonctionnelles</p> <p>2017 : 0</p>	<p>2019 : +20% /2018 2020 : +20% /2019 2021 :+20% /2020</p> <p>2020 Intégration du genre dans 10 plans territoriaux (2 PDR, 3 PDP et 5 PAC)</p>	<p>Rapports de la DGCL.</p>
--	--	--	---	---	-----------------------------